# ANNÉE 2019

Aiacciu

AJACCIO

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# FEVRIER

Aiacciu

AJACCIO

**Séance du 25 février 2019**

# Délibérations Municipales

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY

**Etaient absents :**
M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 32 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_21-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/21**

**Adoption du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance a pour missions principales, dans la limite des compétences attribuées à la collectivité, de :

☞ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

☞ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

☞ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

☞ Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée,

☞ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

☞ Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal,

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette commission par délibération du conseil municipal le 21/12/2007.
Conformément aux textes, cette dernière adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relevant de la compétence de la CAPA et de sa commission intercommunale pour l'accessibilité.
La Commission Communale s'est réunie, une fois en 2018.
Le rapport d'activité soumis à l'approbation du présent conseil municipal, porte sur l'activité de la commission pour l'année 2018 (document annexé à la présente délibération).
Ce bilan complet des actions menées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du 18 février 2019.

Il a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Parmi ces actions et réalisations figurent en autres :

☞ La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux prévus et planifiés dans le cadre de Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

☞ La mise en œuvre des travaux prévus dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Public (PAVE) adopté le 28/09/2017 et qui permettra de rattraper le retard pris les années antérieures ;

☞ L'organisation d'actions et de manifestations avec le tissu associatif dans le but de sensibiliser le grand public au handicap,

☞ L'acquisition de deux fauteuils destinés à la baignade en piscine des usagers en situation de handicap, action cofinancée par le Rotary Club d'Ajaccio ;

☞ La signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), par laquelle l'employeur public s'engage à mettre en œuvre

une série d'actions afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap

***Ce bilan d'activités montre que la Ville reste engagée en faveur des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre des actions concrètes destinées à favoriser l'inclusion et le vivre ensemble.***

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée,**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que cette instance doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;
Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu, la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 18 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**DECIDE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'adopter le rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_22-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/22**

**Vœu relatif à l'alimentation en gaz naturel des centrales électriques de Corse et au redimensionnement de la future centrale du Vazzio (Le groupe *« La gauche municipale »* Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)**

**M. le maire demande à M. Paul-Antoine Luciani, conseiller municipale, de faire lecture du vœu proposé par le groupe de « La gauche municipale » (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri ):**

**-Considérant** que le maire d'Ajaccio, lors d'un récent conseil municipal , a informé l'assemblée délibérante de l'éventualité d'une réduction de moitié de la capacité de la future centrale électrique du Vazzio (125 MgW, au lieu des 250 prévus),
**-Considérant** que le ministre, compétent en la matière, a reçu récemment le Président du Conseil exécutif de Corse et l'a informé d'une nouvelle stratégie gouvernementale relative à la desserte en gaz naturel de la Corse qui conduira à une révision à la baisse de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) entraînant une réduction drastique des moyens de production d'énergie propres à la Corse,
**-Considérant** que, samedi 23 février, les personnels d'EDF et d'Engie, par l'intermédiaire de leur syndicat CGT, ont tiré le signal d'alarme, et lancé une grande campagne d'information sur cette réduction annoncée des moyens de production d'énergie propres à la Corse ; les personnels estimant que les graves retards pris dans les décisions financières indispensables à la mise en œuvre de la PPE aggravent les risques, dès 2023, d'une rupture dans le service public d'électricité, rupture comparable à celle de 2005 qui avait conduit à des coupures de courant régulières durant près d'un mois, pénalisant gravement la population et les entreprises, notamment dans le rural,
**-Considérant** que ces informations, émanant d'autorités ou de responsables différents, conduisent toutes à la même conclusion : la recherche systématique d'économies dans la dépense publique risque fort de compromettre la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et donc les moyens de production d'énergie propres à la Corse, ce qui aura de graves conséquences pour la population, les entreprises et les territoires,
**-Considérant** que certaines communes insulaires, et singulièrement la capitale régionale et le grand Ajaccio, connaissent une indiscutable croissance démographique qui ne peut supporter une baisse des ressources énergétiques du territoire,

**Le conseil municipal d'Ajaccio**
**-Partage** les inquiétudes exprimées par les personnels d'EDF, par les élus et la population
**-Souhaite** que le gouvernement fasse connaître rapidement sa position sur les projets en cours : le calendrier opérationnel étant désormais très contraint, l'échéance impérative de 2023 pour la mise en service de la future centrale prévue au Vazzio ne sera pas respectée, ce qui entraînera de graves conséquences, l'actuelle centrale se trouvant déjà dans un état d'obsolescence avéré,
**-Demande** que la capacité de 250 Mgw prévue pour la future centrale soit maintenue, pour satisfaire une demande qui ne peut que croître,
**-Demande également** que cette centrale neuve fonctionne bien au gaz naturel, comme acté dans la PPE.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.**
**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine Luciani, conseiller municipal**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le règlement intérieur de la Ville d'Ajaccio ;

**ADOPTE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**
**La motion exposée ci-dessus par le groupe *« La gauche municipale »* Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_23-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/23**

**Modification tarifaire du stationnement payant du Grand Site de La Parata**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le parking du grand site de La Parata est équipé de quatre horodateurs dont les tarifs ainsi que les plages horaires correspondent à ceux des parkings de longue durée de la Ville d'Ajaccio.
Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 et est gratuit le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés.
Le tarif horaire est de 0,50 € et la durée de stationnement n'est pas limitée.
La Ville d'Ajaccio souhaite modifier ces conditions en instaurant de nouveaux tarifs ainsi qu'un stationnement payant tous les jours de l'année, sans exception, de 08h00 à 19h30.
La gratuité pour les résidents ajacciens et pour les résidents de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien demeure.

**La nouvelle grille proposée :**

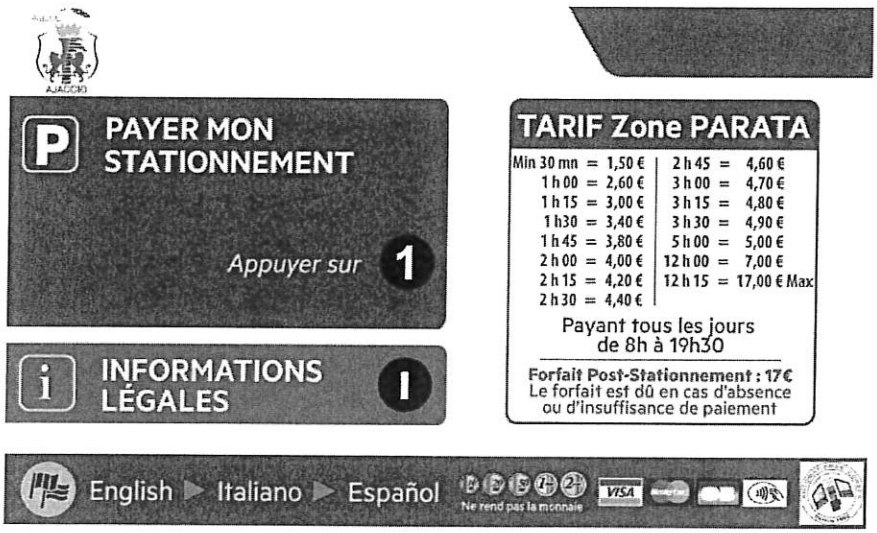


**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISER Monsieur le Maire**

- **D'autoriser la requalification du stationnement payant du Grand Site de La Parata,**
- **Modifier les tarifs ainsi que les plages horaires du dit stationnement.**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**AUTORISE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La requalification du stationnement payant du Grand Site de La Parata**

**MODIFIE**
**Les tarifs ainsi que les plages horaires du dit stationnement.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190225-2019_24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/24**

**Avenant aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le Conseil communautaire et le conseil municipal de la Vile d'Ajaccio ont procédé à la création des services communs CAPA/Ajaccio suivants :

- DSIN et DACP, par délibération n°2017/192 du 16 novembre 2017- Ville délibération n° 2018/80 du 23 avril 2018,
- DRH, par délibération n°2018/030 du 22 mars 2018 – Ville délibération n° 2018/08 du 29 janvier 2018,
- SAJ, par délibération n°2018/096 du 25 juillet 2018 – Ville délibération n° 2018/133 du 27 juin 2018

Dans ce cadre, les dispositions financières des conventions afférentes ont prévu les modalités de remboursement partiel par la commune d'Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ce service commun, selon la règle de partage définie spécifiquement dans chaque convention au regard de l'activité du service ; la part remboursée par la commune d'Ajaccio faisant l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Pour chacune de ces conventions, les modalités de remboursement suivent à ce jour la règle convenue suivante :

La commune d'Ajaccio versera à la CAPA sa part des charges liées au fonctionnement du service commun au titre de l'année N, par imputation sur l'attribution de compensation, décomposée comme suit :

- le 1er juillet de l'année N, l'acompte de l'année N, égal à 75% du remboursement annuel qu'elle a effectué au titre de l'année N -1 ; l'année initiale, donne lieu à un acompte fixé sur la base des dépenses RH
- le 1er février de l'année N+1, le solde de l'année N, égal à la différence entre sa part des charges liées au fonctionnement du service commun SAJ, déterminée sur la base de l'état annuel précité, et l'acompte de l'année N qu'elle a versé.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, et afin de prendre en compte au mieux les contraintes d'exécution budgétaire, les deux collectivités ont engagé une concertation visant à optimiser la préparation budgétaire et la périodicité des flux financiers entre elles. Cette concertation conduit à modifier les modalités de remboursement en termes d'acompte, de lissage et de périodicité des imputations sur l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio pour suivre à compter de l'exercice 2019 la règle convenue suivante :

La commune d'Ajaccio versera à la CAPA sa part des charges liées au fonctionnement du service commun au titre de l'année N, par imputation sur l'attribution de compensation, décomposée comme suit :

- Au cours de l'année N par douzième, l'acompte de l'année N égal au montant du remboursement annuel qu'elle a effectué au titre de l'année N-1 ; l'année initiale donne lieu à un acompte fixé sur la base des dépenses prévisionnelles liées au fonctionnement; l'acompte de l'année suivant l'année initiale correspondra le cas échéant à l'acompte de l'année initiale ramené par proratisation à une année complète,
- Au cours de l'année N+1, par neuvième à compter du mois d'avril, le solde de l'année N, égal à la différence entre sa part des charges liées au fonctionnement du service commun déterminée sur la base de l'état annuel précité, et l'acompte de l'année N qu'elle a versé.

Dans l'hypothèse où ce solde serait négatif, la commune d'Ajaccio recevra cette somme de la CAPA, par imputation sur l'attribution de compensation.
S'agissant par ailleurs du SAJ, la commune d'Ajaccio a souhaité ne pas procéder au transfert initialement prévu de l'un de ses personnels. Il convient en conséquence de modifier le dernier alinéa de l'article 6 de la convention de fonctionnement de service commun SAJ, et la fiche d'impact afférente.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ ;**

**D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous actes et documents afférents.**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**DECIDE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ ;**

**D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous actes et documents afférents.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

MAIRIE D'AJACCIO

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_25-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/25**

**Adoption du Budget Primitif 2019 - Régie des parkings**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif 2019 de la régie avec autonomie financière pour la gestion des Parkings.

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'usager au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'ensemble des utilisateurs.

Le budget de l'exercice 2019 s'élève à la somme de **3 347 800.00 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement : 2 223 300.00 €**
- **Section investissement : 1 124 500.00 €**
-

## A. Répartition par chapitres en section fonctionnement :

| Section Fonctionnement | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 011 | Charges à caractère général | 370 000.00 | Chap. 70 | Prestations de services | 1 800 000.00 |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 520 000.00 | Chap. 75 | Autres produits de gestion courante | 10 000.00 |
| Chap. 66 | Charges financières | 405 990.00 | Chap. 77 | Produits exceptionnels | 413 300.00 |
| **Total Dépenses réelles** | | **1 295 990.00** | **Total Recettes réelles** | | **2 223 300.00** |
| Chap. 023 | Virement vers la section invest. | 542 173.00 | | | |
| Chap. 042 | Opérations d'ordre | 385 137.00 | Chap. 042 | Opérations d'ordre | 0.00 |
| **Total Dépenses** | | **2 223 300.00** | **Total Recettes** | | **2 223 300.00** |

### *1. Dépenses de fonctionnement :*

**Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :**

- Au chapitre 011 : Ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les frais de nettoyage des locaux, les commissions sur cartes bleues, les consommations d'eau d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et cotisations pour un montant global de 370 000 €.

- Au chapitre 012 : Les charges de personnel totalisent 520 000 € pour l'année 2019.

- Au chapitre 66 : Sont comptabilisés les intérêts des emprunts ainsi que les intérêts courus non échus pour un montant prévisionnel global de 405 990 €.

**Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :**

- Au chapitre 042 : Ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la quatrième annuité d'amortissement de la charge.

- Au chapitre 023 : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement à hauteur de 542 173 €.

### *2. Recettes de fonctionnement :*

**Le financement de la section est assuré principalement par :**

- Au chapitre 70 : sont comptabilisées les redevances des usagers des parkings à hauteur de 750 K€ et les recettes liées aux contrats d'abonnement pour 950 K€ soit un total global attendu pour l'exercice de 1.8 millions d'euros.

- Au chapitre 77 : 413 300 € sont prévus au titre de l'aide exceptionnelle de la Collectivité De Corse destinée à alléger les charges financières pour les emprunts dorénavant transférés au sein de ce budget.

## B. Répartition par chapitres en section d'investissement :

| Section Investissement | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 16 | Emprunts et dettes | 411 000.00 | Chap. 13 | Subventions reçues | 197 190.00 |
| Chap. 20 | Immobilisations corporelles | 240 000.00 | | | |
| Chap. 21 | Installations et acquisitions de matériel | 330 000.00 | | | |
| Chap. 23 | Travaux de bâtiment et matériels techniques | 143 500.00 | | | |
| **Total Dépenses réelles** | | **1 124 500.00** | **Total Recettes réelles** | | **197 190.00** |
| | | | Chap. 021 | Virement de la section de fonct. | 542 173.00 |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre | 0.00 | Chap. 040 | Opérations d'ordre | 385 137.00 |
| **Total Dépenses** | | **1 124 500.00** | **Total Recettes** | | **1 124 500.00** |

## *1. Dépenses d'investissement :*

**Les principales dépenses d'investissement sont :**

- Au chapitre 16 : ce chapitre concerne le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 411 000 €.

- Aux chapitres 20-21-23 : Les dépenses d'équipement prévisionnelles de l'exercice totalisent 713 500 € ; Ces montants sont dédiés à l'acquisition de divers équipements et à des travaux pour l'aménagement des bâtiments et l'amélioration des installations techniques.

Pour 2019, deux autorisations de programmes AP/CP sont créés. La situation de ces autorisations de programme (ouverture de crédits et phasage) vous est présentée ci après.

| Opération | | Construction et aménagement parking place Abbatucci | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant AP | | Phasage | | |
| Ouvertures 2019 | Montant HT | Crédits de paiement réalisés antérieurs | CP 2019 HT | Budgets suivants |
| 9 500 000.00 | **9 500 000.00** | 0 | **150 000.00** | 9 350 000.00 |

| Opération | | Construction et aménagement parking place du Diamant | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant AP | | Phasage | | |
| Ouvertures 2019 | Montant HT | Crédits de paiement réalisés antérieurs | CP 2019 HT | Budgets suivants |
| 7 000 000.00 | **7 000 000.00** | 0 | **50 000.00** | 6 950 000.00 |

## *2. Recettes d'investissement :*

**Les recettes réelles d'investissement concernent :**

- Au chapitre 13 : Une somme de 197 190 € est inscrite au titre de l'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts dorénavant transférés au sein de ce budget.

**Les recettes d'ordre d'investissement concernent :**

- Au chapitre 040 : ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la quatrième annuité d'amortissement de la charge.

- Au chapitre 023 : ce chapitre enregistre le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 542 173 €.

## C. L'endettement est le suivant :

Les emprunts pris en charge par le budget de la régie sont les suivants :

| Prêteur | Montants empruntés | Capital restant dû au 01/01/2019 | % du CRD | Nombre d'emprunts |
|---|---|---|---|---|
| Caisse Epargne | 4 000 000.00 € | 3 313 644.30 € | 36.41 % | 1 |
| La Banque Postale | 6 695 000.00 € | 5 786 082.89 € | 63.59 % | 1 |
| | 10 695 000.00 € | 9 099 727.19 € | 100.00 % | 2 |

Dette par prêteur

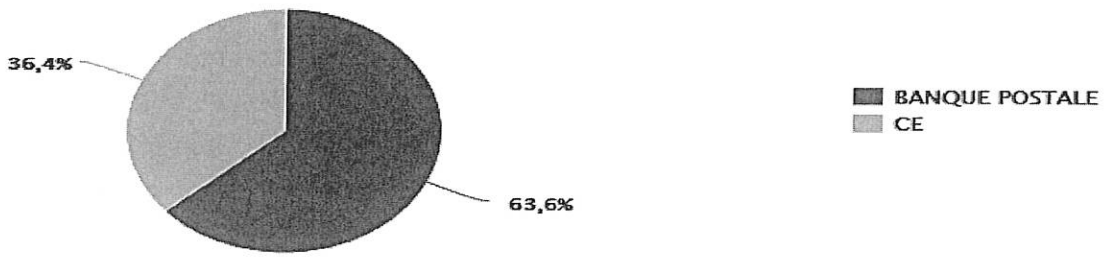


La synthèse 2019 de la dette du budget des parkings est la suivante :

| Capital restant dû | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne |
|---|---|---|---|
| 9 099 727.19 € | 4.59 % | 15 ans 04 mois | 8 ans 10 mois |

Pour 2019, le montant du flux de la dette est de 824 162.02 € se répartissant de la façon suivante :

Montant du capital à rembourser : 410 827.49 € Montant des intérêts à payer : 413 334.53 €

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

| Prêteurs | Année de réalisation | Montant initial | Durée résiduelle | Taux | Risque de taux | Capital restant dû | CBC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse d'Epargne | 2013 | 4 000 000.00 € | 14.82 | 4.61 % | Fixe | 3 313 644.30 | 1A |
| La Banque Postale | 2014 | 6 695 000.00 € | 152.42 | 4.55 % | Fixe | 5 786 082.89 | 1A |
| | | 10 695 000.00 € | | | | 9 099 727.19 € | |

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque puisque les deux emprunts sont classés 1A.

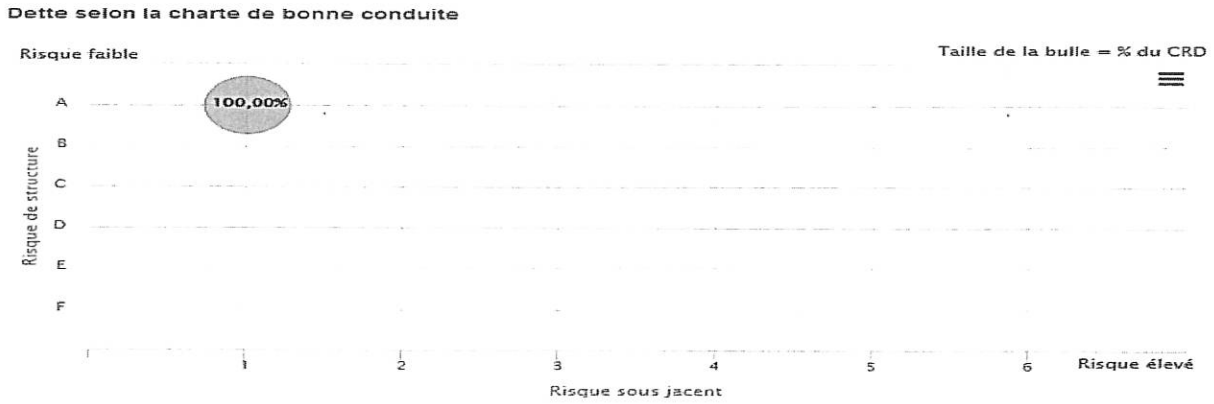


**Tels sont les éléments composants le budget primitif 2019 de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Monsieur SBRAGGIA, Adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019 ;

**ADOPTE**
**Par 39 voix pour, 6 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri, Mme Giacometti)**
**Et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

Le budget primitif de la régie des Parkings 2019, qui se présente ainsi que suit :

**Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **16** | **Dettes et emprunts** | **411 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **20** | **Immobilisations corporelles** | **240 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **330 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **23** | **Immobilisations en cours** | **143 500.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **Total des dépenses d'investissement** | | **1 124 500.00** | 39 | | 6 | 1 |

**Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **13** | **Subventions d'investissement reçues** | **197 190.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **040** | **Opérations d'ordre** | **385 137.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **021** | **Virement de la section fonctionnement** | **542 173.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **Total des recettes d'investissement** | | **1 124 500.00** | 39 | | 6 | 1 |

**Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **011** | **Charges à caractère général** | **370 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **012** | **Charges de personnel et assimilés** | **520 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **66** | **Charges financières** | **405 990.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **042** | **Opérations d'ordre** | **385 137.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **023** | **Virement vers la section investissement** | **542 173.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **Total des dépenses de fonctionnement** | | **2 223 300.00** | 39 | | 6 | 1 |

**Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **70** | **Produits des services et du domaine** | **1 800 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **75** | **Autres produits de gestion courante** | **10 000.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **77** | **Produits exceptionnels** | **413 300.00** | 39 | | 6 | 1 |
| **Total des recettes de fonctionnement** | | **2 223 300.00** | 39 | | 6 | 1 |

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_26-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/26**

**Garantie d'emprunts de la Ville d'Ajaccio accordée à la société d'HLM ERILIA**
**Réitération de garantie suite à une procédure de réaménagement de plusieurs emprunts**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les récentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé une offre « Allongement de la dette ». Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée de certains prêts et l'abaissement de la marge au taux du livret A + 0 .60% sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

Dans le cadre de cette offre, La société d'Hlm ERILIA sollicite donc une nouvelle garantie de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 11 lignes d'emprunts. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie totale ou partielle de notre part.

Cet allongement nécessite évidemment une nouvelle délibération pour l'ensemble de ces prêts dont le détail et les caractéristiques sont retracés dans le document annexé au présent rapport. Dans ce cadre, la garantie de la ville sollicitée est de 6 406 384.65 euros.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuver l'octroi à la société ERILIA de la nouvelle garantie d'emprunt suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu, la demande formulée par la société d'Hlm ERILIA tendant à obtenir une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 6 406 384.65 euros suite aux réaménagements d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article 2298 du code civil ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**DECIDE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Article 1 :**
La Ville d'Ajaccio réitère sa garantie à hauteur 6 406 384.65 euros pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».
La garantie est accordée pour les 11 lignes du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

(Principal, intérêts, intérêts compensateurs, pénalités ou indemnités au titre des prêts réaménagés).

**Article 2 :**
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées pour chacune d'entres elles à l'Annexe « caractéristiques Financières des lignes de prêt réaménagées » partie intégrante de la délibération. Concernant les lignes réaménagées du prêt à taux révisables indexées sur le livret A, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée et référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A est à ce jour de 0.75%.

**Article 3 :**
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**
La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'Hlm Erilia.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_27-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/27**

**Garantie d'emprunts de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**
**Réitération de garantie suite à une procédure de réaménagement de plusieurs emprunts.**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les récentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé une offre « Allongement de la dette ». Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée de certains prêts et l'abaissement de la marge au taux du livret A + 0 .60% sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

Dans le cadre de cette offre, l'Office public de l'Habitat de la CAPA sollicite donc une nouvelle garantie de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 19 lignes d'emprunts. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie partielle (50%) de notre part.

Cet allongement nécessite évidemment une nouvelle délibération pour l'ensemble de ces prêts dont le détail et les caractéristiques sont retracés dans le document annexé au présent rapport. Dans ce cadre, la garantie de la ville sollicitée est de 4 169 848.60 euros.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver l'octroi à l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la nouvelle garantie d'emprunt suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien tendant à obtenir une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 4 169 848.60 euros suite aux réaménagements d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article 2298 du code civil ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**DECIDE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Article 1 :**
La Ville d'Ajaccio réitère sa garantie à hauteur 4 169 848.60 euros pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour les 19 lignes du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.
(Principal, intérêts, intérêts compensateurs, pénalités ou indemnités au titre des prêts réaménagés).

**Article 2 :**
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées pour chacune d'entres elles à l'Annexe « caractéristiques Financières des lignes de prêt réaménagées » partie intégrante de la délibération. Concernant les lignes réaménagées du prêt à taux révisables indexées sur le livret A, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée et référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A est à ce jour de 0.75%.

**Article 3 :**
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**
La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_28-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/28**
**Délibération rectificative suite à erreur matérielle de la délibération n°2018/262 du 17 décembre 2018 (Indemnisation des frais de déplacement des agents de la Ville d'Ajaccio)**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2018/262 en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a apporté un complément à la délibération n°2012/9 du 31 janvier 2012, relative à l'indemnisation des frais de déplacement des agents de la ville d'Ajaccio.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase listant les cas autorisés pour un défraiement des frais de déplacement à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement.

Il convient que le conseil municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, il a été omis dans la rédaction du dispositif de la délibération : « ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes » et « ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières ».

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De rectifier la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 entachée d'une erreur matérielle, en ajoutant dans la phrase « ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes » et « ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières ».

De confirmer l'intention initiale de la Ville, à savoir, autoriser le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans les cas suivants :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;
- Déplacement dans le cadre d'une formation diplomante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2012/9 du 31 janvier 2012 ;
Vu la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

De rectifier la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 entachée d'une erreur matérielle, en ajoutant dans la phrase « ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes » et « ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières ».

**AUTORISE**

le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans les cas suivants :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;
- Déplacement dans le cadre d'une formation diplomante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_29-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/29**

**Modification de deux emplois permanents**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades).

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

**EN CONSEQUENCE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**MODIFIE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Les emplois tels que présentés en annexe**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019/29 RELATIVE A LA MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

| Description de l'emploi | | Durée hebdomadaire de travail | Niveau de recrutement | | Explication |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction | Intitulé du poste | | Cadre d'emplois | Fourchette de grades | |
| **Direction Générale Adjointe de la Culture et du Patrimoine** | Directeur | Temps complet | Filière culturelle ou administrative Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine / des conservateurs territoriaux de bibliothèques/ des conservateurs territoriaux du patrimoine / cadre d'emplois des attachés territoriaux / administrateurs territoriaux)<br><br>statutaire ou contractuel | Attaché de conservation du patrimoine à Attaché principal de conservation du patrimoine<br><br>Conservateur de bibliothèques à conservateur de bibliothèques en chef<br><br>Conservateur du patrimoine à conservateur du patrimoine en chef<br><br>Attaché territorial à Attaché principal<br><br>Directeur<br><br>Administrateur à administrateur général | Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois |
| **Direction Générale Adjointe de la Culture et du Patrimoine** | Directeur Général Adjoint | Temps complet | Emploi fonctionnel | L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants est un emploi de détachement distinct de l'emploi de directeur de pôle précédemment créé. | Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois. |

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_30-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/30**
**Création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour les secteurs relevant du champ de compétences de la direction des ressources humaines (prestations de formation, achat de titres restaurant, achat de matériel de formation, prestations relatives au domaine de la prévention et de la sécurité au travail).**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio, pour répondre aux besoins communs des deux membres pour les achats relatifs au champs de compétences de la Direction des Ressources Humaines (prestations de formation, achat de titres restaurant, achat de matériel de formation, prestations relatives au domaine de la prévention et de la sécurité au travail).

La convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe.

Elle a pour objet de :
- constituer le groupement de commandes ;
- d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour une durée de deux ans, renouvelables trois fois deux ans par tacite reconduction.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés par la convention, au respect de l'intégralité des règles établies par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La CAPA est désignée comme coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement dûment habilité par l'organe délibérant.

**EN CONSEQUENCE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour les achats relevant du champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines.**
**- D'autoriser le M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**APPROUVE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour les achats relevant du champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines.

**AUTORISE**

M. le maire à signer la convention constituant le groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les actes et documents correspondants à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190225-2019_31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/31**

**Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du Palmier (CRP) sur la commune d'Ajaccio**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Afin de poursuivre ce projet relatif à la capture du CRP , la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire de nouveau appel à la FREDON Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique sur ces mêmes sites de capture communaux. Le coût de cette opération s'élève à 24 800 € HT.

La FREDON propose pour la poursuite de ce projet pilote de piégeage ( 100 pièges) sur le territoire d'Ajaccio, autour de la baie afin de :

- connaître les moments d'activité intense du CRP sur une année entière
- améliorer les méthodes de lutte autorisée en ciblant mieux les périodes d'intervention
- mesurer les populations en présence et cibler les foyers les plus actifs

La ville d'Ajaccio qui a été retenue comme territoire expérimental propose de combiner plusieurs approches afin de se donner le maximum de chances de garder un cadre de vie et une image urbaine de qualité.

Il ne s'agit pas d'utopie mais d'anticipation et de raison. En effet, les objectifs de la ville sont :

- de ralentir la propagation du CRP
- de sauvegarder les palmiers emblématiques qui participent à la qualité urbaine de la ville
- de gagner du temps pour pouvoir bénéficier de résultats de recherche engagées par l'office de l'environnement dans le cadre d'un projet européen et notamment avec la Sardaigne, de se préparer à des replantations d'arbres ayant la même valeur environnementale et s'intégrant parfaitement dans un contexte urbain.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable à l'opération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette opération.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

Considérant, l'intérêt général, environnemental et culturel que revêt ce projet,

**EMET**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Un avis favorable au projet.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette opération.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190225-2019_32-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/32**

**Autorisation de renouvellement de la charte Pelagos**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de ce partenariat :

PELAGOS s'engage à :

- apporter une assistance et des conseils concernant les mammifères marins si la commune le sollicite,
- développer des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition notamment pour les actions pédagogiques ou d'informations développées par la commune,
- valoriser la commune sur le site Internet Pelagos et dans les supports d'information qu'elle produira,
- animer des sessions de formations ou de sensibilisations sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la commune, au besoin.

La ville d'Ajaccio s'engage à porter une attention particulière à la question des mammifères :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux,
- en favorisant des actions pédagogiques et/ou d'informations sur son territoire et en diffusant des informations sur et auprès du sanctuaire PELAGOS,
- en contribuant à réduire, dans la mesure de ses moyens, les activités à impact sur les mammifères marins,
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Dans le cadre de sa politique environnementale et du développement des démarches de labellisation, le renouvellement de cette charte va permettre à la commune de renforcer et de promouvoir des actions de sensibilisation et d'information sur la protection sur la présence de mammifères marins et de leur habitat sur notre territoire.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS.

D'autoriser le renouvellement de la charte PELAGOS pour une durée de trois ans.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

Considérant, l'intérêt général, environnemental et culturel que revêt ce projet,

**EMET**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation du renouvellement de la Charte PELAGOS et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_33-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/33**

**Itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra**
**Avenant n°1 :**
**- ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial**
**- et report de la date de fin d'opération au 31/12/2020**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le Conseil Municipal, dans la délibération 2017/16 en date du 27 janvier 2017, avait autorisé M. le maire a sollicité les subventions auprès des différents co-financeurs pour réaliser l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra sur le versant Ouest d'Ajaccio.

Ce projet valorise et promeut ses sites naturels et culturels dans un objectif de tourisme durable. Il offre en effet des perspectives sur la ville historique, sa périphérie et permet de prendre conscience de la morphologie du territoire.
L'itinéraire offrira aux cyclotouristes un cadre exceptionnel alternant entre mer et montagne : «MARE E TARRA», en reliant les Sanguinaires aux Milelli en passant par Capo di Feno et Saint-Antoine :

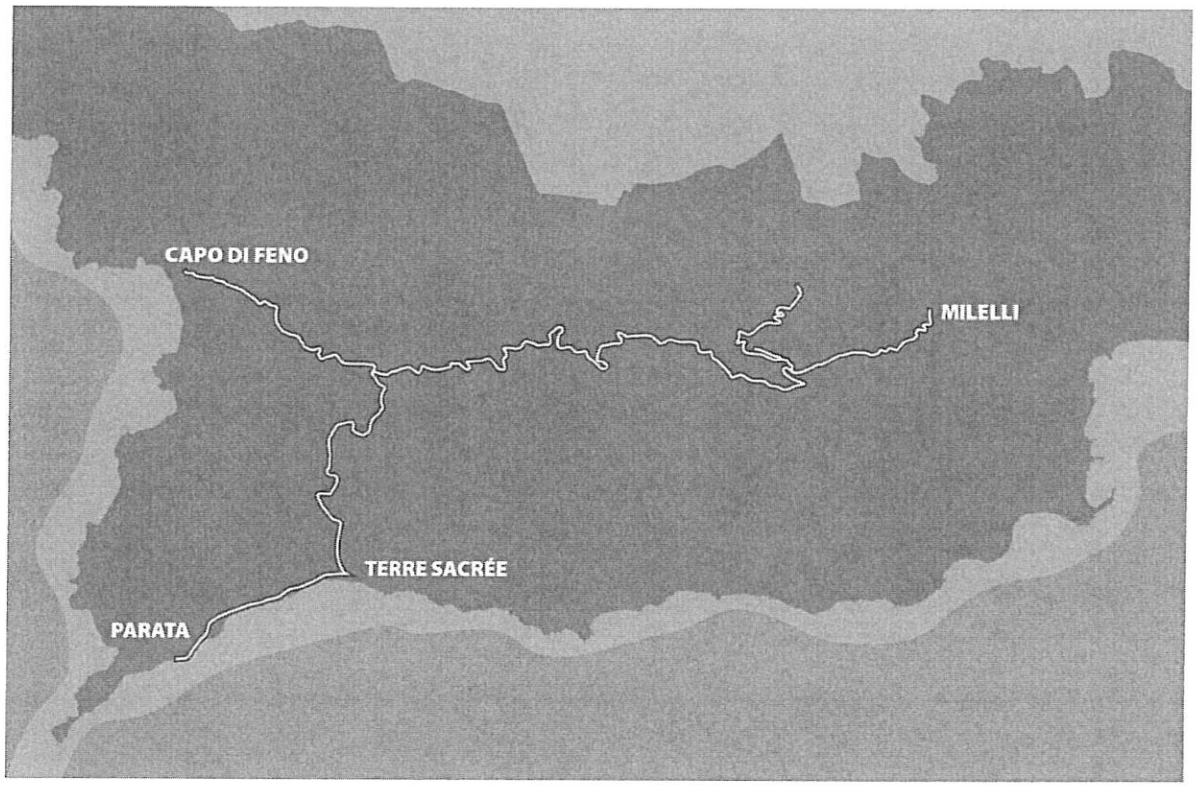


En plus de cet objectif de valorisation, cette opération permettrait notamment :
-de diversifier l'offre en matière de tourisme durable,
- d'allonger la saisonnalité,
-d'augmenter et répartir la fréquentation touristique,
-de mettre en réseaux les sites patrimoniaux,
-de contribuer à la structuration de la filière du cyclotourisme en Corse.

Il est prévu que cette opération soit mise en œuvre par une application mobile et divers aménagements notamment de signalétiques patrimoniale, directionnelle et de sécurité.

Elle a fait l'objet d'une aide européenne dont l'acte attributif n 231SAEUFEDER6C en date du 19/06/2017, entre la collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio, classe cette opération comme :

AP05-axe prioritaire du PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne.
Dans ce cadre, la ville dispose d'un correspondant unique : l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière. (Autorité de gestion).
Le coût total de l'opération qui s'élève à 421 538,90 € partiellement HT, est financé de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Cout total de l'opération partiellement HT** | **100 %** | **421 538,90 €** |
| **Part commune d'Ajaccio** | **40 %** | **168 615,56 €** |
| **Part FEDER** | **60 %** | **252 923,34 €** |

L'opération qui a débuté selon l'acte attributif le 01 01 2017, expire le 31 12 2019.

Pour des raisons organisationnelles internes à la ville, cette opération a en réalité débuté au 01/01/2018. Depuis le début de l'année 2018, un ingénieur se consacre en effet à la mise en œuvre de l'opération. Ainsi, le premier semestre de sa mission a été consacré à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, qu'il a effectuée en étroite concertation avec l'Agence du Tourisme de la Corse, les directions des routes et de l'environnement de la Collectivité de Corse.

Les conclusions de cette étude, dans un contexte ayant évolué entre la date de dépôt de la réponse à l'appel à projet et le début de l'année 2018, ont conduit notre collectivité à devoir redéfinir la ventilation par postes de dépenses de l'opération. En effet, le projet étant aujourd'hui clairement défini et estimé, la ventilation budgétaire peut être affinée concrètement par rapport aux enveloppes initialement prévues basées sur des ratios de calculs plus génériques.

Certains postes initiaux ont été portés à « 0 » car les types de dépenses concernées ne s'avéraient pas opportunes ou irréalisables au regard du temps restant pour la finalisation de cette opération.
Les montants prévus sur ces postes ont donc été globalement réaffectés sur le poste « signalétiques patrimoniale, directionnelle et mobiliers », afin de satisfaire aux réels besoins identifiés et également d'améliorer la qualité des matériaux qui seront posés pour, notamment assurer une durée de vie de ceux-ci bien supérieure.

A ce jour, les cahiers des charges des travaux relatifs aux signalétiques patrimoniale, directionnelle et de sécurité sont en cours d'instruction à la direction des marchés publics. Des travaux de nivellement et de murets en pierres sont en cours de réalisation. Des films promotionnels, ainsi que l'achat de Smartphones indispensables à l'application mobile ont été réalisés à 100%.

Le tableau comparatif de ventilation budgétaire en pièce jointe fait référence aux postes conventionnés au plan de financement du programme 2014 2020 initial et aux postes proposés à des fins d'avenant. Ce tableau a été présenté aux services de l'Agence du Tourisme de la Corse et à ceux de la Collectivité de Corse (Direction des Affaires Européennes et Internationales) dans le cadre d'une réunion informelle le 25 janvier 2019 : il n'a appelé aucune observation compte tenu des explications apportées par la Direction des Affaires Européennes et Internationales de la Ville.
Le montant initialement prévu reste inchangé et la nouvelle ventilation ne dénature en aucun cas le projet initial.

Enfin, la Direction des Affaires Européennes et Internationales de la Collectivité de Corse, ainsi que l' Agence du Tourisme de la Corse ont confirmé la possibilité de proroger la durée de l'opération Mare & Tarra. Afin d'assurer la réalisation du projet dans les temps imposés sans prendre le risque de perdre les subventions allouées, il serait opportun de demander officiellement à l'autorité de gestion le report de la date de fin de cette opération au 31 12 2020 au lieu du 31 12 2019.

L'ATC a besoin que le Conseil Municipal d'Ajaccio délibère sur le sujet avant d'examiner en COREPA prévu en mars 2019, la demande d'avenant concernant :

- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial
- et le report de la date de fin d'opération au 31 12 2020

Toutes ces validations sont également indispensables pour l'attribution des marchés publics relatifs aux travaux de signalétiques et à la gestion budgétaires de la ville.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** L'Avenant n°1 relatif à l'opération cyclotouristique Mare & Tarra permettant :

- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial
- et le report de la date de fin d'opération au 31/12/2020

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M Stéphane Vannucci, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**ADOPTE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**L'Avenant n°1 relatif à l'opération cyclotouristique Mare & Tarra permettant :**

**- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial**
**- et le report de la date de fin d'opération au 31/12/2020**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_34-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/34**

**Autorisation de l'association Mémoires et Merveilles**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Bibliothèque patrimoniale Fesch compte quelques 40 000 livres, parmi lesquels des ouvrages d'une valeur inestimable. Après des années de négligence, la bibliothèque bénéficie désormais d'efforts conséquents, permettant notamment de créer de meilleures conditions de conservation des collections anciennes. Toutefois, le retard qui a été pris est considérable et la majeure partie du fonds ancien a besoin de mesures de restauration. Un travail de longue haleine, qui nécessite des moyens humains importants.

Conscients de cet enjeu, des Ajacciens bibliophiles et défenseurs du patrimoine de la Ville ont décidé de créer l'association Mémoires et Merveilles. L'objet de l'association est d'aider, de façon bénévole, au rangement et au petit dépoussiérage du fonds ancien, à l'exclusion des Incunables et objets classés par l'Etat.

Les adhérents de l'association travailleront sous la responsabilité et le contrôle de la Direction de la Bibliothèque Fesch. Les conditions d'intervention des membres de l'association (le nombre de personnes autorisées à intervenir, le jour et le créneau horaire) sont fixées par une convention de partenariat entre la Ville et l'association. Sont également définis par cette convention les obligations d'assurance, les conditions de modification et de résiliation de cette convention.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser la convention de partenariat entre la Ville et l'association Mémoires et Merveilles ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**AUTORISE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La signature de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Mémoires et Merveilles ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_35-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/35**

**Acquisition de matériels d'exposition en vue de manifestations culturelles d'envergure**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La politique culturelle engagée par la ville d'Ajaccio en faveur des arts plastiques et visuels est particulièrement dynamique et vise à promouvoir des projets d'envergure dans ce domaine.

En 2018, la photographie était à l'honneur avec la première édition du festival de la photographie de la Ville d'Ajaccio : évènement populaire, cette manifestation a été unanimement reconnue par les spécialistes et par le public ajaccien.
L'idée forte de ce festival tient au concept d'exposition Hors les murs : Une installation de photo a été proposée sur la place du Diamant sur des supports monumentaux.
La photographie a ainsi gagné la rue pour le plus grand plaisir de tous les publics.

Le principe d'exposition en plein air dans l'espace public est un moyen idéal pour la population de découvrir l'art qui s'invite ainsi dans son quotidien et de déambuler dans la ville dans un esprit de redécouverte et de réappropriation de l'espace urbain.

Forte de cette expérience, dans la perspective de l'édition 2 de ce festival et dans la continuité de la politique culturelle engagée ces dernières années de voir l'art placer au cœur de la cité pour une plus grande proximité, la ville d'Ajaccio souhaite procéder à l'acquisition de matériels d'expositions.

Composé de structures modulables, utilisables comme supports d'exposition, l'acquisition d'un tel matériel représente un investissement indispensable pour la Ville d'Ajaccio, lui permettant de se doter d'outils adaptés et modernes, répondant aux besoins croissants de la population de voir l'art s'afficher dans la rue.

**Le plan de financement**

L'achat de matériel est estimé à 60 000€ H.T, soit 71 760 € T.T.C
- Part Collectivité de Corse – 50%, soit 30 000 € H.T
- Part ville - 50%, soit 30 000€ H.T, soit 41 760€ T.T.C

Les crédits afférents à l'acquisition de matériels d'exposition sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2019.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter l'acquisition de matériels d'expositions adaptés aux manifestations hors les murs
D'autoriser M. le maire à solliciter, en vue de l'acquisition de matériels d'expositions adaptés aux manifestations hors les murs, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse,
Les crédits afférents à l'acquisition de matériels d'expositions sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2019.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel d'exposition adapté aux besoins d'expositions d'envergure en plein air

**ADOPTE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'acquisition de matériels d'expositions adaptés aux manifestations hors les murs

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

A solliciter, en vue de l'acquisition de matériels d'expositions adaptés aux manifestations hors les murs, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse,

**DIT**

Que les crédits afférents à l'acquisition de matériels d'expositions sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_36-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/36**

**Règlement intérieur des bibliothèques**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le réseau des bibliothèques s'est développé ces dernières années : ouverture d'une nouvelle médiathèque aux Jardins de l'Empereur en 2017, mise en place de nouveaux services en 2018, extension des horaires d'ouverture en 2019. Ces changements font écho aux évolutions de la société et aux demandes des usagers qui fréquentent les bibliothèques.
Le règlement intérieur des bibliothèques, qui détermine leur fonctionnement et fixe les droits et devoirs des usagers, a été adopté en 2003. Compte tenu du développement du réseau des bibliothèques de la Ville, ce règlement apparait aujourd'hui obsolète et doit être modifié en conséquence. Un règlement intérieur des espaces multimédia, qui sont intégrés aux médiathèques des Cannes, Saint jean et Les Jardins de l'Empereur, a été annexé, afin de tenir compte des spécificités de ces espaces. Enfin, ayant des contraintes particulières, la bibliothèque patrimoniale Fesch fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique, également en annexe.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le nouveau règlement intérieur des bibliothèques ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**ADOPTE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le nouveau règlement intérieur des bibliothèques ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_37-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/37**

**Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hebergement Année 2019**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio accueille sur ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants résidant dans les communes de la CAPA.

Les communes intéressées, signataires d'une convention de partenariat, s'engagent à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Participation financière : 10€/jour/enfant.

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction des revenus des familles, selon deux modes :

- Enfants résidant à Ajaccio
- Enfants résidant dans les communes de la CAPA, partenaires de la Ville d'Ajaccio

Il existe aussi un tarif unique, ne tenant pas compte des revenus, pour les enfants résidant dans les communes non partenaires.

Les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les communes d'Afa , d'Alata, d'Appietto, de Sarrola-Carcopino et de Villanova une convention de partenariat.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**AUTORISE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola-Carcopino et de Villanova

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_38-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/38**

**Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2018 réalisée par la Ville.**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio, convention PAPI, a été signée en juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio. L'animation du PAPI, mission aujourd'hui assurée par un ingénieur de la Ville d'Ajaccio, est subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2018 et ce dans la limite de 24 000 €.

**Il est donc proposé au conseil municipal pour le financement de cette mission au titre de l'année 2018 :**

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de cette subvention ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de cette subvention ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**AUTORISE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention attributive de cette subvention ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/39**

**Convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité de Corse et la Commune d'AJACCIO relative à l'aménagement d'une voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO-EX. Route Départementale N° 31.**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération en date du 09 octobre 2018 la Collectivité De Corse a approuvé le financement de l'opération relative à l'aménagement d'une voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO-EX. Route Départementale N° 31.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

Réalisation d'une voie de shunt du giratoire du « STILETTU » permettant l'accès direct à l'Hôpital d'AJACCIO,
Sécurisation des deux accès à l'Hôpital,
Création d'une voie spécifique d'accès aux Urgences en entrée et sortie de l'Hôpital,
Création d'un îlot séparateur pour assurer la sécurité des flux et assurer la giration des poids lourds et des bus,
Création d'arrêts de bus sécurisés,
Création d'un cheminement piétonnier sécurisé aux normes PMR.
Au plus large le profil en travers sera composé de 3x2 voies comprenant une voie dédiée « urgences/bus » et 2x2 voies de circulation.

Le projet prévoit en outre le traitement de :

L'hydraulique,
De la chaussée,
Des trottoirs,
De l'éclairage public,
De la signalisation horizontale et verticale,
Du mobilier urbain,
De l'ensemble des ouvrages de soutènement,
Et des dispositifs de sécurité.

La Commune et la Collectivité De Corse ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt territorial, la Commune mettant à disposition le terrain pour la réalisation du projet.

La Commune assurera par ailleurs la maintenance et l'exploitation de l'équipement.
La commune a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage les terrassements préliminaires à l'enfouissement des réseaux.
La Commune prendra à sa charge les travaux de plantation.
La Commune a financé l'enfouissement du réseau électrique via une convention avec EDF pour un montant estimatif de 847 000 €. Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de CO-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité De Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette CO-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de CO-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la

compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de CO-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité De Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération, et en précisant les modalités de cette CO-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention. A titre d'information la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prend à sa charge l'enfouissement des réseaux AEP et EU.

L'opération a été évaluée pour un financement de 1 500 000 euros TTC. Il se fera sur les fonds propres de la Collectivité De Corse. Le calendrier de l'opération est fixé comme suit : démarrage des travaux : avril 2019 date de mise en service : novembre 2019. Cette convention doit préciser les conditions d'organisation de cette CO-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver, les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31, tels que décrits dans le présent rapport.

D'approuver, la convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative au projet.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;
Vu l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 ;
Vu la Délibération en date du 09 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

Considérant ce qui suit :
Que les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de CO-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité De Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération

Qu'il est nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31 de préciser les conditions d'organisation de cette CO-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme en la forme conventionnelle.

**APPROUVE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31, tels que décrits dans le présent rapport.

**APPROUVE**

La convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative au projet.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 32 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190227-2019_40-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/40**
**Bail rural à clauses environnementales des parcelles cadastrées section CR n°134, 130, 65, situées lieudit Vignola et Convention d'occupation précaire en vue de l'exploitation maraîchère de la parcelle cadastrée section CR n°71 située lieudit Vignola.**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Suite à la signature en date 2 juin 1954 d'un bail à ferme, Monsieur Farinacci Dominique, jardinier, a été autorisé à exploiter des parcelles situées lieu-dit Vignola, celles-ci étaient, alors, qualifiées de jardin communal. Aujourd'hui Monsieur Jean-Martin Nivaggioni, son descendant, souhaite y développer la culture maraichère en tant que cotisant solidaire.
La Ville d'Ajaccio est propriétaire des parcelles cadastrées section CR n°134, 130, 65, 71 d'une superficie totale de 6 254 m², lieudit Vignola.
Les parcelles cadastrées section CR n°134, 130, 65 sont classées en zone AL du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013.
La zone AL fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols et couvre un secteur de sensibilité paysagère en bordure littorale ou proche du rivage.
Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2018, classe l'ensemble de ces parcelles en zone ARL correspondant à « un secteur agricole au sein des espaces remarquables et situé espaces proche du rivage ».
La parcelle cadastrée section CR n° 71, se situe en zone NL du PLU qui recouvre les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages.
Enfin, lesdites parcelles sont grevées d'une servitude d'utilité publique de type UC2 site classé et inscrit.
Les caractéristiques de ces terrains communaux correspondent à la demande de Monsieur Nivaggioni qui souhaite s'installer en tant que cotisant solidaire (une personne physique ou morale exerçant le métier d'agriculteur sur une petite surface) dans le but de développer une culture maraîchère.
Afin de préserver la qualité et la spécificité des lieux, la forme de bail la plus appropriée à cette demande est le bail rural à clauses environnementales. Il s'agit d'un outil mis à disposition des personnes publiques pour l'agriculture dans des zones à enjeux environnementaux. Il est ainsi insérer des clauses environnementales permettant de s'assurer de la mise en place de pratiques respectueuses de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air et de la prévention des risques naturels.
Par ailleurs, il sera notamment prévu au bail que le preneur s'oblige à la culture maraîchère, à entretenir les parcelles en bon état de débroussaillement, à maintenir et améliorer sur l'ensemble des parcelles les terrasses et murets et autres petits aménagements ruraux. De même, le preneur s'engage également à n'utiliser aucun fertilisant chimique et aucun produit phytosanitaire. Enfin, il lui est interdit de pratiquer l'écobuage ou le brulage dirigé et ne pourra en aucun cas couper les arbres typiques qui confèrent au site son aspect paysager caractéristique.
Seules les parcelles cadastrées section CR n°134, 130, 65 soit une superficie totale de 3 274 m² feront l'objet d'un bail rural à clauses environnementales avec Monsieur Nivaggioni.
En effet, la parcelle cadastrée CR 71, objet de la demande de ce dernier est impactée par le projet de voie verte de la Route des Sanguinaires (Trottel/ Parata), Route Départementale n°111.
Afin de ne pas porter atteinte à ce projet d'intérêt général et de ne pas maintenir ce terrain à l'état de friches, il est opportun de consentir à Monsieur Nivaggioni, dans le cadre de son activité de cotisant solidaire, une convention d'occupation précaire (contrat dérogatoire au statut du fermage) de cette parcelle d'une superficie totale 2 940 m².
Ainsi, la signature de cette convention permettrait l'entretien de ce terrain, dans le cadre de l'activité agricole de Monsieur Nivaggioni (diminution du risque d'incendie et préservation de la tranquillité des lieux), jusqu'à la réalisation du projet d'installation d'équipements publics.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la prise à bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur NIVAGGIONI Jean-Martin des parcelles cadastrées section CR n°134, 130 et 65 d'une superficie totale de 3 274 m².

**D'approuver** la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur NIVAGGIONI Jean-Martin, en vue de l'exploitation maraîchère de la parcelle cadastrée section CR n° 71 d'une superficie totale de 2 940 m².

**D'autoriser** monsieur le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales ainsi que tous les documents s'y afférents.

**D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tous les documents s'y afférents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**
**Et après en avoir délibéré**

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, le Code rural,
Vu, l'Arrêté Préfectoral n° 2A 2018 10 23 001 fixant les éléments devant servir de base de calcul au fermage,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 mai 2013,
Vu, le bail à ferme en date du 2 février 1954,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

Considérant l'intérêt que présente, pour la Commune, la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales et d'une convention d'occupation précaire en vue de l'exploitation agricole dans le processus de lutte contre les incendies et dans le cadre du développement agricole.

**APPROUVE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La prise à bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur NIVAGGIONI Jean-Martin des parcelles cadastrées section CR n°134, 130 et 65 d'une superficie totale de 3 274 m².
La convention d'occupation précaire consentie à Monsieur NIVAGGIONI Jean-Martin, en vue de l'exploitation maraîchère de la parcelle cadastrée section CR n° 71 d'une superficie de 2 940 m².

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales ainsi que tous les documents s'y afférents.
Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tous les documents s'y afférents.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu
AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 30 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_41-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/41**

**Adoption du Budget Primitif 2019 - régie avec autonomie financière du port de plaisance**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif de la régie avec autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2019.

Ce budget est complètement indépendant de celui de la commune. Les Ajacciens n'apportent aucune contribution au budget du port. C'est un budget équilibré de façon autonome par les usagers du port (plaisanciers permanents et de passage, commerçants) et par les services divers annexes utilisés par les plaisanciers.

Ce projet de budget s'élève à la somme de **2 784 895.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement : 2 285 000.00 €**
- **Section investissement : 499 895.00 €**

**A) La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :**

| Section Fonctionnement | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 011 | Charges à caractère Général | 1 035 500.00 | Chap. 70 | Ventes, Prestations de services | 1 765 000.00 |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 730 000.00 | Chap. 75 | Autres produits de gestion courante | 515 000.00 |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion | 18 000.00 | | | |
| Chap. 66 | Charges financières | 76 805.00 | | | |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 10 000.00 | | | |
| Chap. 68 | Dotations aux provisions | 10 000.00 | Chap. 78 | Reprise sur provisions | 5 000.00 |
| **Total Dépenses réelles** | | **1 880 305.00** | **Total Recettes réelles** | | **2 285 000.00** |
| Chap. 042 | Virement et opérations d'ordre | 404 695.00 | Chap. 042 | Opérations d'ordre | |
| **Total Dépenses** | | **2 285 000.00** | **Total Recettes** | | **2 285 000.00** |

***A-1 Dépenses de fonctionnement :***

- **Au chapitre 011 :** ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien des pannes flottantes, du matériel et des bâtiments, les frais de collecte des huiles usagées, les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et impôts et taxes pour un montant global de 1 035 500 €.

- **Au chapitre 012** : les charges de personnel totalisent 730 000 € pour l'exercice 2019. Les salaires seront pris en charge au sein du chapitre 012 du budget principal Ville et sont refacturés à la régie.
- **Au chapitre 66** : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts ainsi que les intérêts courus non échus pour un montant prévisionnel de 76 805 €.

- **Autres chapitres** : au sein des chapitres 65, 67 et 68 les inscriptions budgétaires pour l'année 2019 n'appellent pas d'observations particulières par rapport à celles inscrites en 2018.

- **Au chapitre 042** : ce chapitre totalise 344 743 €. Il comporte la comptabilisation des provisions pour renouvellement des immobilisations et les charges financières à étaler suite aux divers refinancements de la dette effectués les années précédentes.

- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement à hauteur de 59 952 €.

***A-2 Recettes de fonctionnement :***

Le financement de la section est assuré principalement par :

- **Au chapitre 70** : sont comptabilisées au sein de ce chapitre les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes pour un montant global de 1 765 000 €.

- **Au chapitre 75** : ce chapitre totalisant 515 000 €, concerne les redevances d'occupation des immeubles et les redevances pour concessions.

**B) La répartition en section d'investissement est la suivante :**

| Section Investissement | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 16 | Emprunts et dettes | 290 000.00 | Chap.13 | Subventions d'équipements | 95 200.00 |
| Chap. 21 | Installations et acquisitions de matériel | 73 000.00 | | | |
| Chap. 23 | Travaux de bâtiment et matériels techniques | 136 895.00 | | | |
| **Total Dépenses réelles** | | **499 895.00** | **Total Recettes réelles** | | **95 200.00** |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre | 0.00 | Chap. 040 | Virement et opérations d'ordre | 404 695.00 |
| **Total Dépenses** | | **499 895.00** | **Total Recettes** | | **499 895.00** |

***B-1 Dépenses d'investissement :***

Les principales dépenses d'investissement sont :

- **Le chapitre 16** concerne le remboursement en capital des emprunts pour 290 000 €.

- **Les chapitres 21 et 23** totalisent 209 895 € ; Ces montants sont dédiés à l'acquisition de divers équipements et à des travaux pour l'aménagement des bâtiments et l'amélioration des installations techniques portuaires dans le cadre du programme Interreg PORT5.

***B-2 Recettes d'investissement :***

Les principales recettes d'investissement concernent :

- **Le chapitre 13** enregistre une subvention attendue au titre des programmes européens INTERREG pour 95 200 €.

- **Le chapitre 021** concerne le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 59 952 €.

- **Les opérations de section à section** (amortissements et provisions) sont les autres ressources nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement pour 344 743 €.

**C) L'endettement de la régie est le suivant :**

Le détail par organismes financiers :

| Organismes prêteurs | Montants empruntés | Capital restant dû au 01/01/2019 | Nombre d'emprunts |
|---|---|---|---|
| Caisse Epargne | 261 878.82 € | 36 681.86 € | 1 |
| SFIL-CAFFIL | 2 964 597.66 € | 2 234 452.02 € | 1 |
| | **3 226 476.48 €** | **2 271 133.88 €** | **2** |

Le détail des emprunts de la régie du port :

| Prêteurs | Montant initial | Année de réalisation | Durée résiduelle | Capital restant dû | CBC |
|---|---|---|---|---|---|
| Caisse d'Epargne | 261 878.82 € | 2011 | 1 an | 36 681.86 € | A-1 |
| SFIL-CAFFIL | 2 964 597.66 € | 2015 | 11 ans | 2 234 452.02 € | A-1 |
| **TOTAUX** | **3 226 476.48 €** | | | **2 271 133.88 €** | |

La synthèse de la dette de la régie du port de plaisance pour l'exercice 2019 est la suivante :

| Capital restant dû | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne |
|---|---|---|---|
| 2 271 133.88 € | 3.64 % | 11 ans 4 mois | 4 ans 4 mois |

Le montant du flux de la dette prévu est de 372 183.85 € ; il se repartit de la façon suivante :

Montant du capital à rembourser : 289 855.12 € Montant des intérêts à payer : 82 328.73 €

La dette selon la charte de bonne conduite est sans risque jusqu'à son terme.

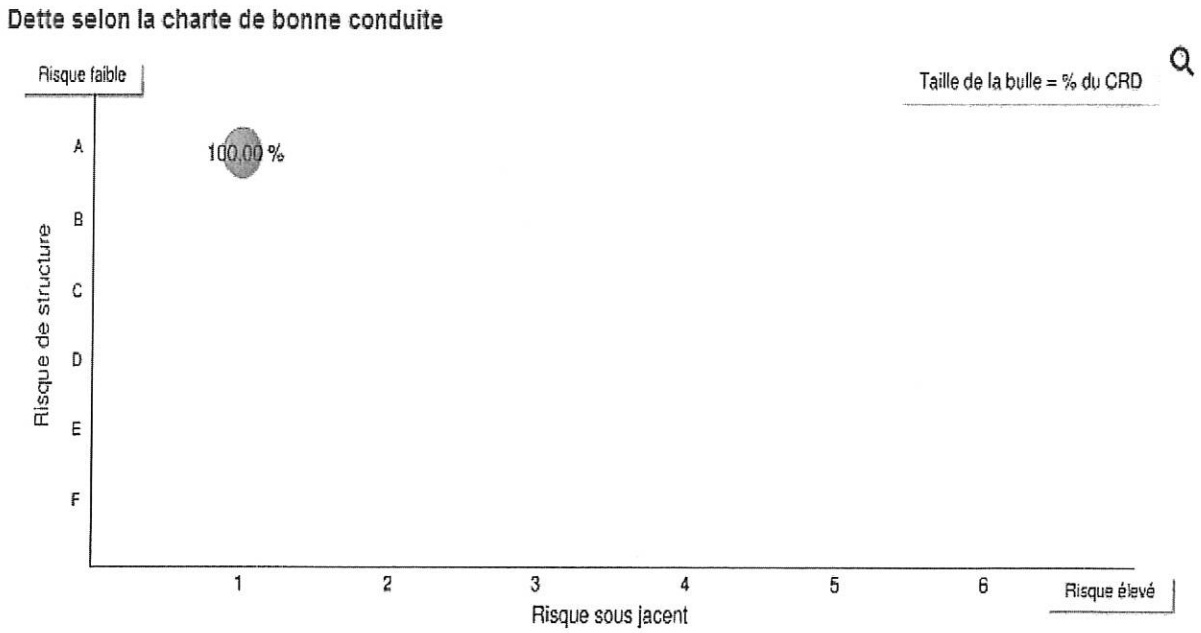


Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 de la régie du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**ADOPTE**
**Par 39 voix pour, 3 abstentions (M. Luciani, M. Bastelica, Mme Simonpietri)**
**Et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

Le budget primitif 2019 de la régie du port de plaisance tel que présenté ci-après :

**Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **16** | **Dettes et emprunts** | **290 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **73 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **23** | **Immobilisations en cours** | **136 895.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **Total des dépenses d'investissement** | | **499 895.00** | 39 | | 3 | 1 |

**Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **13** | **Subventions d'équipements** | **95 200.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **040** | **Opérations d'ordre** | **344 743.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **021** | **Virement de la section fonctionnement** | **59 952.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **Total des recettes d'investissement** | | **499 895.00** | 39 | | 3 | 1 |

## Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **011** | **Charges à caractère général** | **1 035 500.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **012** | **Charges de personnel et assimilés** | **730 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **65** | **Charges de gestion courante** | **18 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **66** | **Charges financières** | **76 805.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **67** | **Charges exceptionnelles** | **10 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **68** | **Dotations aux provisions** | **10 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **021** | **Virement vers la section investissement** | **59 952.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **042** | **Opérations d'ordre** | **344 743.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **Total des dépenses de fonctionnement** | | **2 285 000.00** | 39 | | 3 | 1 |

## Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)

| Chapitre | Intitulés | Montants | Votes des membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour | Contre | Abstention | Non participation |
| **70** | **Produits des services et du domaine** | **1 765 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **73** | **Impôts et taxes diverses** | **515 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **78** | **Reprise sur provisions** | **5 000.00** | 39 | | 3 | 1 |
| **Total des recettes de fonctionnement** | | **2 285 000.00** | 39 | | 3 | 1 |

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**
**VILLE D'AJACCIO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**
M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**
M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 30 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190225-2019_42-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 25 février 2019**
**Délibération N°2019/42**

**Adhésion de la Ville d'Ajaccio au réseau marque Ville Impériale.**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le réseau marque Ville Impériale, outil de promotion et de communication, a pour objectif de donner une réelle visibilité historique et touristique aux villes adhérentes, permettant de valoriser leur patrimoine lié au Premier Empire et au Second Empire.
La Ville a décidé d'adhérer au réseau marque Ville Impériale. A cette occasion un diplôme a été remis et signé le 31 mai 2016.
La cotisation annuelle s'élève à 5 000,00€ ttc.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 - chapitre 011- article 6281 -fonction 020

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De décider de confirmer l'adhésion au réseau Marque Ville Impériale.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 - chapitre 011- article 6281 -fonction 020

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Ouï l'exposé de Jean Pierre ARESU, adjoint délégué**
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

**DECIDE**
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**De confirmer l'adhésion** au réseau Marque Ville Impériale.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

MAIRIE D'AJACCIO

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

# FEVRIER

# Décisions Municipales

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiaccitu

AJACCIO

**DECISION N° 2019/06**

**Prise en fonction des dispositions**
**De l'article L.2122.22du Code Général**
**Des collectivités Territoriales.**

**Fixation de la quantité et du prix de vente d'objets pour la boutique du Palais Fesch Musée des Beaux-Arts.**

**NOUS,** Laurent MARCANGELI, Maire de la ville d'Ajaccio

**VU,** L'article L.2122.22 du code général des Collectivités Territoriales, stipulant que le le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par cet article,

**VU,** plus particulièrement l'alinéa 2, relatif aux pouvoirs susceptibles d'être délégués au Maire en ce qui concerne la fixation de tarifs, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal,

**VU,** la délibération N°2015/07 du Conseil Municipal du 28 Mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus-mentionné,

**CONSIDERANT** que les produits dérivés, générateurs de recettes, sont un support promotionnel représentatif de la politique culturelle et muséographique engagée par la ville d'Ajaccio,

ARTICLE 1

Le nombre est le prix des objets sont fixés ainsi que suit :

**50 sacs en toile (tote bag) à 4,00 €**

ARTICLE 2

Les recettes provenant de cette vent seront portées au budget de la Ville chapitre 70, article 7062, fonction 322.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée à l'Hôtel de Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190206-2019_06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2019
Affichage : 21/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 6 février 2019

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

AJACCIO

**Décision N° 2019 / 07**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans l'enceinte de l'Ecole LORETTO au profit de l'Association Régionale de Protection Civile Corse-20.**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** la délibération n°2015/07 en date du 08 février 2015, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à l'Association Régionale de Protection Civile Corse-20 pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés dans l'enceinte de l'Ecole LORETTO, à savoir, deux chambres, une salle de bain, une cuisine, un couloir, une terrasse et un balcon, afin de recevoir les personnels de l'Association et les personnes participants aux formations,

**-DECIDE-**

**Article 1er**
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Jacky SANTONI, Président de l'Association Régionale de Protection Civile Corse-20, une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés dans l'enceinte de l'Ecole LORETTO, à savoir, deux chambres, une salle de bain, une cuisine, un couloir, une terrasse et un balcon, afin de recevoir les personnels de l'Association et les personnes participants aux formations pour une durée de trois ans du 01 février 2019 au 01 février 2022.

**Article 2**
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVEE
12 FEV. 2019
BUREAU DU COURRIER

**Fait à AJACCIO, le :** 07 FEV. 2019

**Le Maire**

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

**Pierre - Paul ROSSINI**

Aiacciu

AJACCIO

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2019 / 8**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
--ooOoo--
Portant souscription d'un prêt de 4 000 000 €
Auprès de la Caisse d'Epargne
--ooOoo--

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-07 du 08 février 2015;

**Vu** l'arrêté n° 2015-166 du 11 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1er adjoint pour la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie;

**Vu** la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2019;

**Vu** l'offre de prêt favorable de la Caisse d'Epargne en dater du 07 Février 2019;

**DECIDONS**

**Article 1 –**

Pour financer son programme d'investissement 2019 il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 4 000 000 euros et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne.

**Article 2 –**

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle ;
- le nombre d'échéance est de 20 ;
- les frais de dossier sont de 4 000 € ;
- le taux d'intérêt choisi est : Livret A + marge de 0.65 % ;

- l'indemnité en cas de remboursement anticipé actuarielle est calculée sur le rendement de la courbe de fixing CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an ;
- le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement linéaire du capital.

**Article 3 –**

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Article 4 –**

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190211-2019-8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2019
Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 11 Février 2019

Le Maire

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Ajacciu

AJACCIO

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2019 / 9**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
--ooOoo--
Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 €
auprès de la Caisse d'Epargne
--ooOoo--

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015 pour la souscription de lignes de trésorerie

**Vu** l'arrêté n° 2015-166 du 11 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1er adjoint pour la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie;

**Vu** la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 € formulée par la commune ;

**Vu** l'offre favorable de la Caisse d'Epargne ;

**CONSIDERANT**

Que la Caisse d'Epargne propose une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 5 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Ajaccio se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| * montant : | 5 000 000 € |
| * durée : | 364 jours |
| * taux d'intérêt applicable : | EONIA + marge de 1.5 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu ;
- frais de dossier : 5 000 € ;
- commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit ;
- commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit ;
- commission de mouvements : 0 % du montant des tirages au cours de chaque période ;
- commission de non utilisation 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**DECIDONS**

**Article 1 –**
Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 5.000.000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

**Article 2 –**
Le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne sera signé par le Maire ou le 1er adjoint délégué aux finances en application de la délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015.

**Article 3 –**
Les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive seront exécutés par le Maire, ou le premier adjoint dans les conditions prévues au contrat.

Fait à Ajaccio, le 11 Février 2019

Le Maire

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190211-2019_9-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2019
Affichage : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajacciu

AJACCIO

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2019 / 10**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
--ooOoo--
Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €
Affectée au budget annexe de l'ANRU
Auprès de la Caisse d'Epargne
--ooOoo--

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015 pour la souscription de lignes de trésorerie ;

Vu l'arrêté n° 2015-166 du 11 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1er adjoint pour la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie;

Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € formulée par la commune pour son budget annexe de l'ANRU;

Vu l'offre favorable de la Caisse d'Epargne.

**CONSIDERANT**

Que le principe qui régie les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissements des subventions correspondantes. Cette pratique est de nature à entrainer, pour la ville d'Ajaccio, des difficultés de trésorerie puisqu'il s'agit de pré financer les subventions attendues en particulier dans le cadre du budget annexe de l'ANRU.

Que la Caisse d'Epargne propose une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 3 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Ajaccio se propose de contracter, pour son budget annexe de l'ANRU, auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| * montant : | 3 000 000 € |
| * durée : | 364 jours |
| * taux d'intérêt applicable : | EONIA + marge de 1.5 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu ;
- frais de dossier : 3 000 € ;
- commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit ;
- commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit ;
- commission de mouvements : 0 % du montant des tirages au cours de chaque période ;
- commission de non utilisation 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**DECIDONS**

**Article 1 –**
Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

**Article 2 –**
Le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne sera signé par le Maire ou le 1er adjoint délégué aux finances en application de la délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015.

**Article 3 –**
Les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive seront exécutés par le Maire, ou le premier adjoint dans les conditions prévues au contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190211-2019_10-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2019
Affichage : 13/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 11 Février 2019

MAIRIE D'AJACCIO

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Ajacciu

AJACCIO

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2019 / 11**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Modifiant la décision municipale N°2019/8 portant souscription d'un prêt de 4 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne

**Nous**, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-07 du 08 février 2015;

**Vu** l'arrêté n° 2015-166 du 11 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1er adjoint pour la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie;

**Vu** la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2019;

**Vu** l'offre de prêt favorable de la Caisse d'Epargne en dater du 07 Février 2019;

**DECIDONS**

**Article 1 –**

Pour financer son programme d'investissement 2019 il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 4 000 000 euros et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne.

**Article 2 –**

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle ;
- le nombre d'échéance est de 20 ;
- les frais de dossier sont de 4 000 € ;
- le taux d'intérêt choisi est : Livret A + marge de 0.65 % ;

- l'indemnité en cas de remboursement anticipé sur le prêt indexé sur Livret A est de 3% du capital restant dû (hors en cas de passage du prêt à taux fixe).
- le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement linéaire du capital.

**Article 3 –**

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Article 4 –**

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190214-2019_11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019
Affichage : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 14 Février 2019

Le Maire

VLaurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Aiacciu

AJACCIO

*Direction Générale Adjointe des Services*
*Proximité et services à la population*
*Bureau des Cimetières*
*Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii*
*Prussimità é Sirvizii populazione*
*Sirviziu di i campisanti*

**DECISION N°2019/12**

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2541** au plan **I266** d'une superficie de **6m²**
Cimetière communal **Ancien** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 31.01.2014 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Madame SERPAGGI Padova, Dominique née MARIANI** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 1 205.38 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°945 du 30.01.2014 dont celle de 762,25 au profit de la commune, et celle de 381,13 versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Madame SERPAGGI Padova, Dominique née MARIANI** en date du 15.02.2019 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame SERPAGGI Padova, Dominique née MARIANI**
demeurant Chemin de la Sposata
Route de Mezzavia
20090 Ajaccio.

**DECIDONS**

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame SERPAGGI Padova, Dominique née MARIANI** la modification de la sépulture **collective de la concessionnaire, ses enfants, M.LOISEAU César, ainsi que feu M.SERPAGGI Lucien,Louis en sépulture familiale**
ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190215-2019_12-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 15 février 2019**
Aiacciu, u 15 di farraghju di 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**
U Sgiò Merri di a città d'Aiacciu

Premier adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiacciu
AJACCIO

**Décision N°2019/013**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Madame Michèle BELLONE, Présidente de l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse », relative à l'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente, de la cour extérieure et d'un bloc sanitaire, situés au sein de l'école élémentaire Loretto, pour y organiser une formation BAFA pour adultes, du 2 mars au 9 mars 2019, de 8h30 à 18h30, y compris samedi et dimanche,

**Vu** l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire de Loretto en date du 15 février 2019.

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1er**
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Michèle BELLONE, Présidente de l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation d'une formation BAFA pour adultes, du 2 mars au 9 mars 2019, de 8h30 à 18h30, y compris samedi et dimanche,

**Article 2**
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190215-2019_13-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 19/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Fait à AJACCIO, le 15 février 2019**

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiaccìu

AJACCIO

**DECISION MUNICIPALE**

**N° 2019/ 14**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire**
**par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de**
**L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Portant prise à bail par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 1 948 m² issu de la parcelle cadastrée section AK n°227, appartenant à la copropriété résidence des lacs.**

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU,** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

**VU,** le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU,** L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU,** la délibération n°2015/ 07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer est inférieur au seuil de saisine du service des Domaines.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville d'Ajaccio de maintenir une aire de jeux dans ce secteur.

## -DECIDE-

**ARTICLE 1er :**
La conclusion au profit de la commune, d'un bail portant sur un terrain d'une superficie d'environ 1 948 m² issu de la parcelle communale cadastrée section AK n°227 appartenant à la copropriété résidence des lacs pour un montant de 4 000€ (quatre mille euros).

**ARTICLE 2**
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 3**
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations. dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 4**
**Recours**: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190218-2019_14-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 19/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Fait à AJACCIO, le :** 18/02/2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

**N° 2019/ 15**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire**
**par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de**
**L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Portant prise à bail par la commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section B4 n°825 et n°830, sur la commune de Sarrola Carcopino, d'une superficie d'environ 3ha 43a 75ca, appartenant à Maître Dominique Antoine POSATI**

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU,** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

**VU,** le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU,** la délibération n°2015/ 07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

**VU,** la demande d'estimation adressée au service des domaines le 10 octobre 2018, restée sans réponse,

**VU,** le bail conclu entre la commune d'Ajaccio et Maître Dominique Antoine POSATI le 19 septembre 2006.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune et plus particulièrement pour la Direction des sports.

-DECIDE-

ARTICLE 1er :
La prise à bail par la Commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section B4 n°825 et n°830 sur la commune de Sarrola Carcopino, d'une superficie totale de 3ha 43a 75 ca, appartenant à Maître Dominique POSATI, pour un montant de 11 181,66€ (onze mille cent quatre vingt un euros et soixante six centimes).

ARTICLE 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 4
**Recours**: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190218-2019_15-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 19/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Fait à AJACCIO, le :** 18/02/2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

- **DÉCISION MUNICIPALE** –

**N° 2019/16**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif.**

-

**-ooOoo-**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, la décision en date du 14 Janvier 2019, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a, sur la requête n°1900044, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

**VU**, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 17 janvier 2019.

**VU**, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 22 janvier 2019 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de 1008.**00** Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire commune d'Ajaccio c/SCI Résidence Lyautey.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de 1008.00 Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire commune d'Ajaccio c/ SCI Résidence Lyautey.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190221-2019_16-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE -

**N° 2019/17**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif.**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, la décision en date du 21 Janvier 2019, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a, sur la requête n°1900068, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

**VU**, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 24 janvier 2019.

**VU**, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 29 janvier 2019 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de 2688.00 Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire commune d'Ajaccio c/Copropriété 13 Rue Fesch.

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de 2688.00 Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire commune d'Ajaccio c/ Copropriété 13 Rue Fesch.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190221-2019_17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE –

**N° 2019/18**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Mme Marie-Christine CIANELLI, commissaire enquêteur.**

-

**-ooOoo-**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, la décision en date du 13 Avril 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a désigné Madame Marie-Christine CIANELLI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio.

**VU**, la décision du Tribunal Administratif de Bastia n°E18000012/20 **en date du 14 Janvier 2018**, mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio la vacation et arrêtée à la somme de 2243.15 Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite vacation à Madame Marie-Christine CIANELLI commissaire enquêteur pour ses frais et honoraires relatifs à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique ayant pour objet la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Madame Marie-Christine CIANELLI commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, la somme de 2243.15 Euros TTC représentant ses frais et honoraires relatifs à l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio sur le compte de la caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190221-2019_18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

- **DÉCISION MUNICIPALE** -

**N° 2019/19**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Mme Catherine FERRARI, Commissaire enquêteur.**

-

**-ooOoo-**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, la décision en date du 15 juin 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a désigné Madame **Catherine FERRARI** en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio.

**VU,** la décision du Tribunal Administratif de Bastia n°E18000026/20 **en date du 16 Novembre 2018,** mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio les vacations et arrêtées à la somme de 933.45 Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite vacation à Madame Marie-Christine CIANELLI commissaire enquêteur pour ses frais et honoraires relatifs à l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique ayant pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Madame **Catherine FERRARI** commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, la somme de 933,45 Euros TTC représentant ses frais et vacations relatifs à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio sur le compte de la caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190221-2019_19-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE -

**N° 2019/20**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le** Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio **dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/société EME – Me Celeri**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/société EME – Me Celeri** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**VU**, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 19 Février 2019 et arrêté à la somme de 432.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le **Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio**.

**Considérant** quil y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 432.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio C/société EME – Me Celeri** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190221-2019_20-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2019/21

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le** Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio **dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/société Leca et Cie**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/société Leca et Cie** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**VU**, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 19 Février 2019 et arrêté à la somme de 432.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le **Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio**.

**Considérant** quil y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 432.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio c/ Société Leca et Cie** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190221-2019_21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Aiacciu

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE –

N° 2019/22

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le** Tribunal correctionnel d'Ajaccio **dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/Doudouche et autres**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/ Doudouche et autres** devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio.

**VU**, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 06 Décembre 2018 et arrêté à la somme de 2413.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le **Tribunal correctionnel d'Ajaccio**.

**Considérant** quil y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 2 413.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio c/ Doudouche et autres** devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02A-212000046-20190221-2019_22-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2019/23

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le** Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio **dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (pénal)**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'affaire **Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**VU**, la demande de protection fonctionnelle de M. **Castola Jacky et Mme Martini Valérie-Anne.**

**VU**, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 06 Décembre 2018 et arrêté à la somme de 613.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le **Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio**.

**Considérant** que la protection fonctionnelle a été accordée à M. **Castola Jacky et Mme Martini Valérie-Anne.**

**Considérant** quil y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 613.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio **(Pénal).**

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190221-2019_23-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

# - DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2019/24

**Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le** Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio **dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils)**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'affaire **Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**VU**, la demande de protection fonctionnelle de M. **Castola Jacky et Mme Martini Valérie-Anne.**

**VU**, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 06 Décembre 2018 et arrêté à la somme de 2173.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le **Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio** (Intérêts civils).

**Considérant** que la protection fonctionnelle a été accordée à M. **Castola Jacky et Mme Martini Valérie-Anne.**

**Considérant** quil y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 2173.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio **(Intérêts civils)**.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190221-2019_24-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Ajacciu

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

## N°2019/25

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement A Casa Leca**

--ooOOoo--

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'état de frais du 11 janvier 2019 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant **les constats et dénonce de PV et sommation relatifs à l'occupation du domaine public sis rue de l'Assomption** et arrêté à la somme de 387.58 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative **aux constats et dénonce de PV et sommation relatifs à l'occupation du domaine public sis rue de l'Assomption.**

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AJACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

## - DECIDE -

**Article 1**: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 387.58 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre **des constats et dénonce de PV et sommation relatifs à l'occupation du domaine public sis rue de l'Assomption par l'établissement A Casa Leca.**

**Article 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

**Pierre - Paul ROSSINI**

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190222-2019_25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajacciu

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

## N°2019/26

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement EME « le bistrot d'Emile »**

--ooOOoo--

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'état de frais du 11 janvier 2019 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant **les constats et dénonce de PV et sommation relatifs à l'occupation du domaine public sis rue de l'Assomption** et arrêté à la somme de 387.58 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative **aux constats et dénonce de PV et sommation relatifs à l'occupation du domaine public sis rue de l'Assomption.**

VILLE D'AJACCIO – CITA D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04 95 51 52 53

## - DECIDE -

**Article 1**: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 387.58 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre **des constats et dénonce de PV et sommation relatifs à l'occupation du domaine public sis rue de l'Assomption par l'établissement EME « le bistrot d'Emile ».**

**Article 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190222-2019_26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

**Pierre - Paul ROSSINI**

MAIRIE D'AJACCIO

Ajaccio

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

## N°2019/27

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement EME « le bistrot d'Emile » Assignation devant le TGI d'Ajaccio**

--ooOOoo--

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'état de frais du 07 Février 2019 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant **l'assignation devant le TGI d'Ajaccio** de **l'établissement EME « le bistrot d'Emile »** et arrêté à la somme de 122.73 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative **à l'assignation devant le TGI d'Ajaccio** de **l'établissement EME « le bistrot d'Emile »**.

## -DECIDE-

**Article 1**: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 122.73 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de **l'assignation devant le TGI d'Ajaccio de l'établissement EME « le bistrot d'Emile ».**

**Article 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190222-2019_27-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Ajaccio

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

## N°2019/28

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement A Casa Leca - Assignation devant le TGI d'Ajaccio**

--ooOOoo--

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'état de frais du 07 Février 2019 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant **l'assignation devant le TGI d'Ajaccio** de **l'établissement A Casa Leca** et arrêté à la somme de 121.03 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative **à l'assignation devant le TGI d'Ajaccio** de **l'établissement A Casa Leca.**

VILLE D'AJACCIO – CITA D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## - DECIDE -

**Article 1**: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 121.03 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de **l'assignation devant le TGI d'Ajaccio de l'établissement A Casa Leca.**

**Article 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190222-2019_28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

**Pierre - Paul ROSSINI**

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

## N°2019/29

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat « Squatt Aspretto ».**

--ooOOoo--

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'état de frais du 03 Décembre 2018 exposé par la SCP Roberto RUDI, Huissier de Justice, concernant le **constat « Squatt Aspretto »** et arrêté à la somme de 444.09 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter la somme de 444.09 € à la SCP Roberto RUDI représentant le **constat« Squatt Aspretto ».**

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 410
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## - D E C I D E -

**Article 1**: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à la SCP Roberto RUDI Huissier Associé, domiciliée 6 Avenue Pascal PAOLI 20 000 AJACCIO, la somme de 444.09 Euros .représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de l'affaire **du constat « Squatt Aspretto »**.

**Article 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190222-2019-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Aiacciu

AJACCIO

# DECISION MUNICIPALE

## N°2019/30

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat « Affichage DP Finosello » PV permis 1 et 2.**

--ooOOoo--

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

**VU**, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

**VU**, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

**VU**, l'état de frais du 03 Décembre 2018 exposé par la SCP Roberto RUDI, Huissier de Justice, concernant le **constat « Affichage DP Finosello » PV permis 1 et 2** et arrêté à la somme de 763.38 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter la somme de 444.09 € à la SCP Roberto RUDI représentant le **constat « Affichage DP Finosello » PV permis 1 et 2.**

## - DECIDE -

**Article 1**: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à la SCP Roberto RUDI Huissier Associé, domiciliée 6 Avenue Pascal PAOLI 20 000 AJACCIO, la somme de 763.38 Euros .représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de l'affaire **du constat « Affichage DP Finosello » PV permis 1 et 2.**

**Article 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190222-2019_30-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2019
Affichage : 25/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 22 Février 2019

**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiacciu
AJACCIO

**Décision n° DACP-2019-008**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché 2019V009**

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Maison des Services au Public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDERANT,** l'accord-cadre MV18/112 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux lot 4 bâtiments culturels et recevant du public" notifié en date du 22 août 2018 au groupement conjoint **Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage** pour une durée de quatre ans,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments culturels et recevant du public – Maison des Services au Public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur»,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

**CONSIDERANT,** la lettre de consultation en date du 04 janvier 2019 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour le nettoyage de la Maison des Services au Public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur,

**CONSIDERANT**, le montant total de ce marché estimé à 45 000,00€ HT

**CONSIDERANT QUE,** la date de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2019 à 11H00,

**CONSIDERANT,** l'ouverture des plis en date du 17 janvier 2019 à 14H00,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 30.0 % |
| 2-Valeur technique | 70.0 % |
| 2.1-Moyens humains œuvrant | 25.0 % |
| 2.2-Modalités d'encadrement | 15.0 % |
| 2.3-Moyens matériels | 5.0 % |
| 2.4-Produits d'entretien | 10.0 % |
| 2.5-Modalités de contrôle qualité | 15.0 % |

**CONSIDERANT** qu'à cette date, le groupement conjoint Euro Nettoyage/ La Clé du Nettoyage a remis une offre, pour un montant annuel de 12 427,94 € HT,

**CONSIDERANT,** la durée de validité des offres fixée 17 mai 2019,

**CONSIDERANT,** le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments culturels et recevant du public : Maison des Services au Public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur,
à l'entreprise qui a présenté l'unique offre, soit :

- **Groupement conjoint : EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE**

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 16119,

**-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie de Maison des Services au Public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur,:

- Avec **le groupement conjoint : EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE** pour un montant de **12 427,94€ (douze mille quatre cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **2 485.59€ (deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **14 913,53€ (quatorze mille neuf cent treize euros et cinquante-trois centimes)**.

**Article 2 :** la durée du marché subséquent, est de un an reconductible trois fois. La durée des périodes de reconduction une et deux est de douze mois. La dernière reconduction ne pourra pas aller au-delà du 30 juin 2022.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie

**Fait à AJACCIO, le** 04 FEV. 2019

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur**
**Yoann HABANI**
**Par délégation du Maire**
**Conseiller Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190204-DACP2019006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/009**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Accord-cadre**
**2019V010 : Contrôles périodiques des installations communales lot 1 Etablissements scolaires**
**2019V013 : Contrôles périodiques des installations communales lot 2 Etablissements scolaires Etablissements sportifs, culturels, administratifs, crèches et garderie**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Contrôles périodiques des installations communales,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été alloti en 2 lots, portant sur :
- 1 Etablissements scolaires
- 2 Etablissements sportifs, culturels, administratifs, crèches et garderie

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé sur la durée totale soit quatre ans à :
- 1 Etablissements scolaires : 31 284,00€ HT
- 2 Etablissements sportifs, culturels, administratifs, crèches et garderie : 61 376,00€ HT

**CONSIDÉRANT** le montant maximum annuel pour chaque lot de cet accord-cadre fixé à 20 000,00 €HT et sans montant minimum,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11/09/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 11/09/2018,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée 01/10/2018 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Qualité technique<br>La valeur technique sera analysée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants : | 50.0 % |
| *1.1-Méthode d'intervention proposée et un modèle de rapport* | *20.0 %* |
| *1.2-Les moyens humains dédiés : compétences et qualification du personnel, CV* | *15.0 %* |
| *1.3-Les moyens techniques dédiés : Logiciel, matériel* | *15.0 %* |
| 2-Prix des prestations Le prix sera apprécié au regard du bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif. | 50.0 % |

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, six candidats ont remis une offre :

Pour le lot 1 :
- L'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un montant de 11412,50€HT
- L'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 12 398,00€HT
- L'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 9 869,23€HT
- L'entreprise APAVE pour un montant de 6430,00€HT
- L'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 6906,00€HT
- L'entreprise CORSE CONTROLE REGLEMENTAIRE pour un montant de 18 051,00€HT

Pour le lot 2 :
- L'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un montant de 18 642,50€HT
- L'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 17 119,00€HT
- L'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 15 695,00€HT
- L'entreprise APAVE pour un montant de 14 755,00€HT
- L'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 13 979,00€HT
- L'entreprise CORSE CONTROLE REGLEMENTAIRE pour un montant de 19 543,00€HT

**CONSIDÉRANT** qu'après régularisation les montants des offres ont été revus comme suit pour les candidats suivants :

Pour le lot 1 :
- L'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 11 698,00€HT

Pour le lot 2 :
- L'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 17 194,00€HT
- L'entreprise APAVE pour un montant de 14 360,00€HT
- L'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 13 867,00€HT

**CONSIDÉRANT** la décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 29 janvier 2019 de ne pas agréer la candidature de QUALICONSULT au motif que ce dernier n'a remis la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire demandée au titre de la candidature,

**CONSIDÉRANT L**a décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date 29 janvier 2019 de ne pas agréer la candidature de CORSE CONTROLE REGLEMENTAIRE au motif que ce dernier n'a pas remis la déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire pour les lots 1 et 2 demandées au titre de la candidature,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 29 janvier 2019 d'attribuer :
- l'accord-cadre du lot 1 à l'entreprise APAVE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

- l'accord-cadre du lot 2 à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppes 4317 et4318,

## -DECIDONS-

**ARTICLE 1:**
Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « Contrôles périodiques des installations communales » :
- Avec l'entreprise APAVE pour le lot 1 pour un montant maximum annuel de 20 000,00€HT (vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 000,00€HT (quatre mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 24 000,00€TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises) et sans montant minimum

- Avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour le lot 2 pour un montant maximum annuel de 20 000,00€HT (vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 000,00€HT (quatre mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 24 000,00€TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises) et sans montant minimum

**ARTICLE 2 :**
La durée de l'accord-cadre est de un an pour la période initiale reconductible trois fois un an.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le :** 12 FEV. 2019

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur**
**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI, Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190212-DACP2019009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019
Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/010**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Fourniture de matériels électriques, plomberie, bois et accessoires, quincaillerie, ferronnerie, vitrerie-miroiterie et peinture pour la régie des bâtiments (relance lot 5 fourniture de ferronnerie)**

**Accord-cadre n° 2019V014**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU,** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU,** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU,** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU,** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU,** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU,** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU,** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU,** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

**VU,** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT,** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre ayant pour objet « Fourniture de matériels électriques, plomberie, bois et accessoires, quincaillerie, ferronnerie, vitrerie-miroiterie et peinture pour la régie des bâtiments »,

**CONSIDÉRANT,** que le marché a été alloti en 7 lots, portant sur
1 Fourniture de matériels électriques
2 Fourniture de plomberie
3 Fourniture de bois et accessoires
4 Fourniture de quincaillerie
5 Fourniture de ferronnerie
6 Fourniture et pose de vitrerie-miroiterie
7 Fourniture et peinture

**CONSIDÉRANT,** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 220 000€ HT et sans montant maximum :

Montant minimum annuel lot 1 : 15 000,00 € HT et sans maximum
Montant minimum annuel lot 2 : 10 000,00 € HT et sans maximum
Montant minimum annuel lot 3 : 5 000,00 € HT et sans maximum
Montant minimum annuel lot 4 : 5 000,00 € HT et sans maximum
Montant minimum annuel lot 5 : 5 000,00 € HT et sans maximum
Montant minimum annuel lot 6 : 5 000,00 € HT et sans maximum
Montant minimum annuel lot 7 : 10 000,00 € HT et sans maximum

**CONSIDÉRANT,** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDERANT,** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 31 mai 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 31 mai 2018,

**CONSIDERANT,** l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 5 juin 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 5 juin 2018 ayant pour objet la modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur,

**CONSIDERANT,** la date de remise des offres fixée au 5 juillet 2018 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT,** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération,

Pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 80.0 % |
| 2-Qualité | 20.0 % |

Pour le lot n°6

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Qualité technique | 60.0 % |
| *2.1-moyens humains et matériels dédiés aux prestations objet du présent marché* | *20.0 %* |
| *2.2-Méthodologie de mise en œuvre pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'interventions* | *20.0 %* |
| *2.3-Qualité des matériaux sur la base des fiches techniques* | *20.0 %* |

**CONSIDÉRANT,** qu'à cette date, deux candidats ont remis une offre pour le lot 1:
- L'entreprise SAS BIANCHI pour un montant de 32 417,37€ HT
- L'entreprise SAS ESPACE ELEC pour un montant de 35 376,66€ HT

**CONSIDÉRANT,** un seul candidat a remis une offre pour le lot 2 :

- L'entreprise SAS ESPACE ELEC pour un montant de 19 530,44 € HT

**CONSIDÉRANT,** qu'à cette date, deux candidats ont remis une offre pour le lot 7 :

- L'entreprise PRO COLORS pour un montant de 383 994.27€ HT
- L'entreprise SAS SOCODIP pour un montant de 22 543.52 € HT

**CONSIDÉRANT** qu'aucune candidature et offre n'ont été déposées dans les délais prescrits pour les lots 3, 4, 5 et 6,

**CONSIDÉRANT** que l'article 30 I 2° du Décret n°2016-360 prévoit la possibilité de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 ont été présentées, et sous réserves de ne pas modifier substantiellement les conditions initiales du marché public,

**CONSIDÉRANT** que les conditions initiales du marché objet de la présente décision sont inchangées,

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait lieu, dès lors, de mettre en œuvre la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par l'article 30 I 2° du Décret n°2016-360,

**CONSIDERANT** la lettre de consultation envoyée le 07 novembre 2018 à l'entreprise Métal Sud l'invitant à soumissionner pour le lot 5,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 28 novembre à 11 heures pour le lot 5,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, l'entreprise Métal Sud a remis une offre pour un montant de 19 554,38€HT,

**CONSIDÉRANT,** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération,

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 80.0 % |
| 2-Qualité | 20.0 % |

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 janvier 2019 d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Métal Sud pour un montant minimum annuel de 5 000,00 €HT et sans montant maximum,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget enveloppe 20 887 article 60628,

## -DECIDONS-

### ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la Fourniture de ferronnerie pour la régie des bâtiments avec l'entreprise Métal Sud pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000,00 € de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de un an reconductible trois fois un an.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le** 14 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**
**Par délégation du Maire,**
**Monsieur Yoann Habani**
**Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190214-DACP2019010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2019
Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/011**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Fourniture de carburant pour la Ville d'Ajaccio**

**Accord-cadre n° 2019V015 - Lot n°1 Fourniture de gasoil**
**Accord-cadre n° 2019V016 - Lot n° 2 Fourniture de super sans plomb 95**
**Accord-cadre n° 2019V017 - Lot n° 3 Fourniture d'additif pour carburant diesel**
**Accord-cadre n° 2019V018 - Lot n° 4 Fourniture de fioul domestique pour l'aire de lavage**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture de carburant pour la Ville d'Ajaccio,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été alloti en 4 lots, portant sur :

- Lot n°1, Fourniture de gasoil

- Lot n° 2, Fourniture de super sans plomb 95
- Lot n° 3 Fourniture d'additif pour carburant diesel
- Lot n° 4 Fourniture de fioul domestique pour l'aire de lavage

**CONSIDÉRANT** le montant total de ce marché estimé à 629 055,00€HT,

**CONSIDÉRANT** les montants cet accord-cadre fixés à :

- Lot n°1: le montant minimum annuel est de 200 000,00€HT et sans montant maximum
- Lot n°2: le montant minimum annuel est de 20 000,00€HT et sans montant maximum
- Lot n°3: le montant minimum annuel est de 2 000,00€HT et sans montant maximum
- Lot n°4: le montant minimum annuel est de 1 000,00€HT et sans montant maximum

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et le JOUE le 23/11/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 23/11/2018,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 07/01/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour les lots n°1, 2 et 4

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique* | 20.0 % |
| 2-Prix des prestations | 80.0 % |

*La valeur technique sera appréciée au regard des modalités de services proposes par le candidat en terme de livraison (type de capacités des véhicules de transport, distance entre station et centre de référence.

Pour le lot n°3

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 80.0 % |
| 2-Valeur technique | 20.0 % |
| *2.1-Valeur technique des modalités de service de livraison* | *10.0 %* |
| *2.2-Qualité du produit proposé au regard de la fiche technique* | *10.0 %* |

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise PASCAL CECCALDI pour les montants suivants de :

- Lot n°1: 515 240,00 €HT
- Lot n°2: 27 600,00 €HT
- Lot n°3: 4 362,50 €HT
- Lot n°4: 2 031,00 €HT

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 05/02/2019, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise PASCAL CECCALDI, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour les montants suivants :

- Lot n°1: montant minimum annuel de 200 000,00€HT et sans montant maximum
- Lot n°2: montant minimum annuel de 20 000,00€HT et sans montant maximum
- Lot n°3: montant minimum annuel de 2 000,00€HT et sans montant maximum
- Lot n°4: montant minimum annuel de 1 000,00€HT et sans montant maximum

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 700,

**-DECIDONS-**

**ARTICLE 1:**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fourniture de carburant pour la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise PASCAL CECCALDI :

- pour lot n°1 pour un montant 200 000,00€HT ( deux cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 26 000,00€ de TVA ( vingt-six mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 226 000,00€TTC ( deux cent vingt-six mille euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

- pour lot n°2 pour un montant 20 000,00€HT ( vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 600,00€ de TVA ( deux mille six cents euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 22 600,00€TTC (vingt-deux mille six cents euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

- pour lot n°3 pour un montant 2 000,00€HT ( deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400,00€ de TVA ( quatre cents euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400,00€TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

- pour lot n°4 pour un montant 1 000,00€HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 130,00€ de TVA ( cent trente euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 130,00€TTC (mille cent trente euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

**ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le :** 18 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**
**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI**
**Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190218-DACP2019011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2019
Affichage : 18/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/012**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 à l'accord-cadre n° MV18/033 :**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO**
**Lot 13 : Charcuterie fraîche**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU,** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**VU,** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU,** la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT,** que par décision municipale n°2018/052 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d 'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche » avec l'entreprise VIBEL, pour un montant maximum de 50 000€ HT (cinquante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10 000€ (dix mille euros) de TVA au taux de 20% soit un montant toutes taxes comprises de 60 000€ (soixante mille euros) ,

**CONSIDERANT,** que la durée du marché est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de la réception du premier bon de commande,

**CONSIDERANT**, la notification du marché en date du 16 avril 2018,

**CONSIDERANT,** la nécessité d'acter par avenant l'ajout du prix suivant au bordereau des prix unitaires :

- Prix 13.16 : Jambon supérieur tranches de marque Herta "le bon Paris à l'étouffée"
  Prix au kg : 16,07 € HT
  Conditionnement proposé : paquet de 10 tranches
  Prix unitaires du paquet de 10 tranches : 6.83 € HT

**CONSIDERANT,** que le présent avenant n° 1 ne modifie pas le montant initial du marché,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/033 « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d 'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche» avec l'entreprise VIBEL ayant pour objet l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires,

**ARTICLE 2 :** Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**Fait à Ajaccio, le** 20 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**
**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI**
**Conseiller municipal**

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190220-DACP2019012-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2019
Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alaccìu

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/ 013**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Avenants aux marchés relatifs aux travaux de reconstruction d'un groupe scolaire de 8 classes aux salines et réalisation d'un aménagement paysager sur site**

**(15/096) Lot 12 : Plomberie - Chauffage – Ventilation (Avenant n°2)**
**(15/080) Lot 14 : Terrassement et VRD (Avenant n°1)**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2006-975 du 1er août 2006 (Code des marchés publics) et notamment son article 20 (relatif aux avenants),

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 (procédure formalisée) et 139 6° (modification du marché public);

**Vu** la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU,** l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

**Considérant** que le présent avenant n°1 au marché 15/080 (lot14) a pour objet :

- Le remplacement des revêtements : sur la cour de l'école et le plateau sportif et le parc paysager, les bétons prévus sur 15 cm sont remplacés par des revêtements en enrobés sur une épaisseur de 5 cm impliquant un apport de 10 cm de GNT, et par conséquent l'abandon des béton poreux initialement prévus
- La prise en compte des modifications à apporter à la structure de chaussée sur les voiries du projet,
- La réalisation d'un dallage béton dans la cour en vue de la pose du carrelage prévue sous le préau au lot 6 de la présente opération rendue nécessaire
- L'ajout de quantitatif de pavé sur le parc paysager
- La création de stationnement supplémentaire sur l'avenue Maréchal Juin impliquant la fourniture, pose et mise en œuvre de bordures T2 basses à cet effet.
- La rehausse du mur totem sur la rue Pietri suite à la modification d'altimétrie du trottoir dans le cadre de l'opération en interface de VRD du PRU Salines.
- Le remplacement du béton gris et peinture sur les ouvrages en maçonnerie de la cour par du béton blanc, rendu nécessaire pour des raisons esthétiques et architecturales et de durabilité
- Les plans d'exécutions ont été modifiés et ont nécessités des reprises suite aux changements des niveaux sur les réseaux dus à des problèmes de rejets (hors de l'emprise du projet),
- La prise en compte des adaptations faites sur les produits d'éclairage du parc paysager et de l'entrée école, afin d'en optimiser l'usage,
- L'implantation de l'arrivée EDF (nouveau transformateur) dans l'aire de livraison du poste transformateur est différente de ce qui a été prévu au DCE,
- La demande d'antenne supplémentaire d'eau potable à réaliser pour l'arrosage des espaces verts,

**Considérant** que le présent avenant n°1 au lot 14 Terrassement et VRD (marché 15/080) représente une incidence financière s'élevant à 277 124,00 € HT soit + 14,93 % par rapport au montant initial du marché,

**Considérant** que le nouveau montant du marché 15/080 (Lot 14 Terrassement et VRD) est de 2 133 704.45 € HT,

**Considérant,** que le présent avenant n°1 entraine une augmentation du délai d'exécution de 4 mois

**Considérant** que le nouveau montant de l'opération suite à ces 2 avenants est porté à 7 393 208.21 € HT,

**Considérant** que ces 2 avenants à ces marchés représentent une incidence financière totale s'élevant à 282 950.00 HT, soit + 3,98 % par rapport au montant de l'opération de reconstruction du groupe scolaire composée de 16 lots suite à la conclusion de 9 avenants précédents (7 110 258,21 € HT)

**Considérant** que les autres clauses des marchés demeurent inchangées,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 05 février 2019,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

**Considérant** que par délibération municipale n°2015/405 en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux salines et du parc paysager Lot 12 Plomberie - Chauffage – Ventilation avec l'entreprise SOCIETE ETABLISSEMENTS PLAISENT (SEP) pour un montant de 583 936,50 € HT (marché n°15/096) ,

**Considérant** que par délibération municipale n°2015/369 en date du 26 octobre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux salines et du parc paysager Lot 14 Terrassement et voirie réseaux divers avec le groupement d'entreprises CORSOVIA – RAFFALLI TP- DEBENE pour un montant de 1 856 580.45 € HT (marché n°15/080),

**Considérant** que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 20 mois,

**Considérant** que le marché 15/096 (lot 12) a fait l'objet d'un avenant n°1 conclu le 02 aout 2018 et ayant pour objet :

- La climatisation de la salle CLSH
- Des modifications de réseaux AEP/EU/EP suite à des modifications de points de raccordements extérieurs
- L'ajout de siphons de sol inox supplémentaires dans la cuisine.

**Considérant** qu'il s'élevait à **24 233.00 € HT** et représentait une incidence financière de **+4.15 %** par rapport au montant initial du marché,

**Considérant** que le montant du marché a été porté à **608 169.50 € HT**

**Considérant** que le présent avenant n°2 au marché 15/96 (lot 12) a pour objet :

- La réalisation de descentes EP supplémentaires collectant les eaux du préau.
- La nécessité de modifier l'emplacement du détendeur de pression général ainsi que les alimentations liées pour une meilleure utilisation et une meilleure protection de ces équipements.
- La nécessité de créer une liaison (VRD) entre le local sanitaire + stockage et le vide sanitaire du bâtiment restauration.
- L'ajustement de ses prestations rendu nécessaire

**Considérant** que ces modifications objet de l'avenant n°2 s'élèvent à 5 826,00 € HT et représentent une incidence financière de +5,15 % par rapport au montant initial du marché et +0.96 % par rapport au montant du marché suite à la conclusion de l'avenant n°1,

**Considérant** que le nouveau montant du marché 15/096 (Lot 12 Plomberie - chauffage - ventilation) est de 613 995,50 € HT,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-DECIDE-

**Article 1er**
De conclure et d'exécuter les avenants aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché 15/096 Lot 12 Plomberie - chauffage - ventilation avec l'entreprise SOCIETE ETABLISSEMENTS PLAISENT pour un montant de 5 826,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 613 995,50 € HT,
- Avenant n°1 au marché 15/080 Lot 14 Terrassement et VRD avec le groupement d'entreprises CORSOVIA – RAFFALLI TP- DEBENE pour un montant de 277 124,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 133 704.45 € HT,

**Article 2**
Le délai d'exécution marché du lot 14 Terrassement et VRD (marché 15/080) est augmenté de 4 mois et est porté à 24 mois dont 1 mois de préparation.

**Article 3**
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4**
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**Fait à AJACCIO, le :** 20 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**
**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI**
**Conseiller Municipal**

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE du SUD

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/014**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Edition du catalogue "Les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio"**

**Marché : 2019V019**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'Edition du catalogue "Les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio"

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, dans la mesure où les prestations sont étroitement liées entre elles. Un allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 10 476,20€HT,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 14/12/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 14/12/2018,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 14/01/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique | 70.0 |
| *1.1-Qualité des moyens humains* | *30.0* |
| *1.2-Qualité de la solution technique, artistique et méthodologique proposée (parti pris éditorial et modalités de mise en oeuvre sur les aspects conception, fabrication, production des échantillons fournis)* | *30.0* |
| *1.3-Qualité de la distribution* | *10.0* |
| 2-Prix des prestations | 30.0 |

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, trois entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise SILVANA EDITORIALE SPA pour un montant de 9 800,00 €HT
- L'entreprise Snoeck publishers pour un montant de 11 000,00 €HT
- L'entreprise Editions courtes et longues pour un montant de 19 440,00 €HT

**CONSIDÉRANT L**a décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date 05 février 2019 de ne pas agréer la candidature de SILVANA EDITORIALE SPA au motif que ce dernier n'a pas remis les pièces suivantes :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels à jour

**CONSIDÉRANT L**a décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date 05 février 2019 de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise Editions courtes et longues au motif que le montant porté à l'acte d'engagement n'est pas en cohérence avec celui indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05/02/2019 d'attribuer le marché à l'entreprise Snoeck publishers, pour un montant de 11 000,00€HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 01, enveloppe 11 347,

## -DECIDONS-

### ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet Edition du catalogue "Les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio" avec l'entreprise Snoeck publishers pour un montant de 11 000,00€HT (onze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 605,00€ de TVA intracommunautaire (six cent cinq euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 11 605,00€TTC (onze mille six cent cinq euros toutes taxes comprises).

### ARTICLE 2 :

La durée du marché est de trois mois.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le :** 20 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI**
**Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190220-DACP2019014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019
Affichage : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr

Ajaccio

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/..015...**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 2019V023 - Réhabilitation du Stade du STILETTO - AJACCIO**
**Lot 2 Eclairage sportif**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet Réhabilitation du Stade du STILETTO – AJACCIO - Lot 2 Éclairage sportif

**CONSIDÉRANT** que le lot n°1 (VRD/Revêtements Sportifs) a déjà fait l'objet d'une consultation et a été attribué

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à

| | |
|---|---|
| Solution de base | 114 500,00 € HT |
| Variante exigée n°1: Offre de base et dispositif de commande | 116 500,00 € HT |
| Variante exigée n°2 : Éclairage version LED | 175 000,00 € HT |
| Variante exigée n°3 : Éclairage version LED, système de gestion filaire - version LED | 180 000,00 € HT |
| Variante exigée n°4 : Éclairage version LED, système de gestion sans fil - version LED | 189 500,00 € HT |

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 07 septembre 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 07 septembre 2018,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 08 octobre 2018 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique remis et au regard de la qualité de : | 60.0 |
| *1.1-Planification* | *30.0* |
| *1.2-Méthodologie et organisation* | *30.0* |
| 2-Prix des prestations apprécié au regard des montants totaux indiqués aux DQE remis | 40.0 |

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, 03 entreprises ont remis une offre :

-

- L'entreprise RAFFALLI TP pour les montants suivants :

| | |
|---|---|
| Solution de base | 136 959,00 € HT |
| Variante exigée n°1: Offre de base et dispositif de commande | 137 537,00 € HT |
| Variante exigée n°2 : Éclairage version LED | 189 107,00 € HT |
| Variante exigée n°3 : Éclairage version LED, système de gestion filaire - version LED | 195 859,00 € HT |
| Variante exigée n°4 : Éclairage version LED, système de gestion sans fil - version LED | 198 724,00 € HT |

- L'entreprise EGA pour les montants suivants :

| | |
|---|---|
| Solution de base | 114 990,00 € HT |
| Variante exigée n°1: Offre de base et dispositif de commande | 118 990,00 € HT |
| Variante exigée n°2 : Éclairage version LED | 144 990,00 € HT |
| Variante exigée n°3 : Éclairage version LED, système de gestion filaire - version LED | 156 980,00 € HT |
| Variante exigée n°4 : Éclairage version LED, système de gestion sans fil - version LED | 166 490,00 € HT |

- L'entreprise SA SCOP DRTP pour les montants suivants :

| | |
|---|---|
| Solution de base | 146 153,30 € HT |
| Variante exigée n°1: Offre de base et dispositif de commande | 147 027,30 € HT |
| Variante exigée n°2 : Éclairage version LED | 185 490,50 € HT |
| Variante exigée n°3 : Éclairage version LED, système de gestion filaire - version LED | 187 884,80 € HT |
| Variante exigée n°4 : Éclairage version LED, système de gestion sans fil - version LED | 194 464,00 € HT |

**CONSIDÉRANT** que suite à l'ouverture des plis, il a été constaté que les offres des 3 entreprises devaient faire l'objet d'une demande de régularisation au titre de l'article 59 du décret n°2016-360, dans un délai approprié.

**CONSIDERANT** les lettres de régularisation envoyées le 15 novembre 2018 aux entreprises RAFFALLI TP , EGA et SA SCOP DRTP,

**CONSIDERANT** la date de remise des documents fixée au 26 novembre 2018 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis les documents, à savoir l'entreprise RAFFALLI TP

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de la Consultation prévoit la possibilité d'engager toute négociation qu'il jugera utile avec les candidats ayant présenté une offre

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 et à l'article 8.3 du règlement de consultation, il a été décidé, de mettre en œuvre une négociation avec les entreprises dont la candidature a été jugée recevable,

**CONSIDERANT** la lettre de négociation envoyée le 18 décembre 2018 à l'entreprise RAFFALLI TP ,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres négociées fixée au 08 janvier 2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, l'entreprise RAFFALLI TP à remis des offres, pour les montants suivants :

| | |
|---|---|
| Solution de base | 136 959,00 € HT |
| Variante exigée n°1: Offre de base et dispositif de commande | 137 537,00 € HT |
| Variante exigée n°2 : Éclairage version LED | 189 107,00 € HT |
| Variante exigée n°3 : Éclairage version LED, système de gestion filaire - version LED | 195 859,00 € HT |
| Variante exigée n°4 : Éclairage version LED, système de gestion sans fil - version LED | 198 724,00 € HT |

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 19 février 2019, qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise RAFFALLI TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 136 959,00 €HT, correspondant à la solution de base,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 février 2019 d'attribuer le marché à l'entreprise RAFFALLI TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à la solution de base,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, enveloppe 20898, Chapitre 23, article 2315, fonction 412

## -DECIDONS-

**ARTICLE 1:**
Il est conclu un marché ayant pour objet Réhabilitation du Stade du STILETTO – AJACCIO - Lot 2 Éclairage sportif avec l'entreprise RAFFALLI TP pour un montant de 136 959,00 €HT (Cent trente-six mille neuf cent cinquante-neuf euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 13 695.90 € de TVA (Treize mille six cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix cent de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 150 654.90 €TTC (Cent cinquante mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises), correspondant à la solution de base.

**ARTICLE 2 :**
La durée du marché est de 9 semaines dont 3 semaines de préparation à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 3 :**
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le :** 22 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**
**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI**
**Conseiller municipal**

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE du SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20190222-DACP2019-015-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2019
Affichage : 22/02/2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

**Décision N° DACP 2019/016**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Fourniture et installation d'une unité de filtration des eaux de carénage pour le port amirauté à Ajaccio**

**Marché n° 2019V025**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 34,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU,** l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet Fourniture et installation d'une unité de filtration des eaux de carénage pour le port amirauté à Ajaccio,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, l'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations (Habilitation du prestataire pour la pose du matériel afin d'assurer sa pleine garantie, moins couteux).

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 60 450,00€HT,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que, comme prévu par l'article 34 du décret n°2016/360, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

**CONSIDÉRANT** les lettres de consultation envoyées le 24/01/2019 aux opérateurs économiques suivants : Environnement Services, BBL et Connect-Sytee Environnement les invitant à participer à la consultation,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 30/01/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1- Prix des prestations | 60 % |
| 2- Valeur technique* | 40 % |

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise, BBL, a remis une offre pour un montant de 58 567,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19/02/2019 d'attribuer le marché à l'entreprise BBL, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 58 567,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie du port de plaisance, chapitre 2154, ligne de crédit 18438,

## -DECIDONS-

**ARTICLE 1:**
Il est conclu un marché ayant pour objet Fourniture et installation d'une unité de filtration des eaux de carénage pour le port amirauté à Ajaccio avec l'entreprise BBL pour un montant de 58 567,00 € HT (cinquante-huit mille cinq cent soixante-sept euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 11 713,40 € de TVA (onze mille sept cent treize euros et quarante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 70 280,40 €TTC (soixante-dix mille deux cent quatre-vingt euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**
La durée du marché est de 12 mois.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le :** 22 FEV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

**Par délégation du Maire**
**Yoann HABANI**
**Conseiller municipal**

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190222-DACP20190169-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019
Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

# FEVRIER

# Arrêtés Municipaux

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 283

**Portant circulation interdite**
**Portant déviation de circulation**
**Portant stationnement interdit**

**Le mercredi 06 février 2019 de 10h30 à la fin de la cérémonie**

**HOMMAGE AU PREFET ERIGNAC**

**Dans les artères ci-après :**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre la rue Docteur Del Pellegrino et la rue Sainte Lucie**

**AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO**
**Portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli**

**RUE HYACINTHE CAMPIGLIA**
**Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano**

**RUE MICHEL BOZZI**
**Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**VU** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**VU** le Code de la Route,
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**VU** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**VU** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**VU** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**VU** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU** la demande du Cabinet du Maire en date du 31 janvier 2019,
**Considérant** qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage au Préfet Claude ERIGNAC, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**Article 1er : Le mercredi 06 février 2019 de 10h30 à la fin de la cérémonie,** le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre la rue Docteur Del Pellegrino et la rue Sainte Lucie**

**AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO**
**Portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli**

**RUE HYACINTHE CAMPIGLIA**
**Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano**

**RUE MICHEL BOZZI**
**Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano**

**CIRCULATION INTERDITE ET DEVIATION DE CIRCULATION**

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite dans les artères ci-après :

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre la rue Docteur Del Pellegrino et la rue Sainte Lucie**

**AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO**
**Portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli**

**RUE HYACINTHE CAMPIGLIA**
**Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano**

**RUE MICHEL BOZZI**
**Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano**

Des déviations de circulation nécessaires seront mises en place.

Par dérogation, les véhicules prioritaires sont autorisés à circuler et stationner.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Cabinet du Maire.

**Fait à AJACCIO, le** - 1 FEV. 2019

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO
AJACCIO
POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Ajacciu

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNE D'AJACCIO**

**ARRETE MUNICIPAL N° 19- 284**

**Portant rue barrée**
**RUE JEAN BAPTISTE MARCAGGI**

**Portant stationnement interdit**
**BOULEVARD SAMPIERO**
**(4 places au droit du n°5)**

**Le mercredi 06 février 2019 de 08h00 à la fin de l'intervention**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**VU** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**VU** le Code de la Route,
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**VU** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**VU** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**VU** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**VU** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard,
**VU** la demande de la société EURO ASSAINISSEMENT en date du 31 janvier 2019,
**Considérant** qu'à l'occasion d'une opération de curage et d'inspection de réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

**-ARRETONS-**

**Article 1er : Le mercredi 06 février 2019 de 08h00 à la fin de l'intervention,** le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**RUE BARREE**

**RUE JEAN BAPTISTE MARCAGGI**

L'accès à la rue Jean Baptiste Marcaggi sera barré à partir du Boulevard Sampiero pour permettre le bon déroulement de l'opération.

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**BOULEVARD SAMPIERO**
**(4 places au droit du n°5)**

**Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.**
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés à l'intervention sont autorisés à stationner.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques.
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise EURO ASSAINISSEMENT, à KYRNOLIA et la CAPA.

**Fait à AJACCIO, le** - 1 FEV. 2019

MAIRIE D'AJACCIO
POLE CIRCULATION

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

# Arrêté N°2019/ 285

**Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques pluie/houle/submersion**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
- 1 FEV. 2019
BUREAU DU COURRIER

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;
**Vu** le rapport de : Météo France portant vigilance orange,
**Vu** le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 31/01/2019, indiquant une vigilance orange « situation météorologique à surveiller pour un épisode de « pluie inondation » à compter du vendredi 1er février 10h00 au samedi 2 février à 0h00,
**Vu** l'additif au message préfectoral en date du 01/02/2019 précisant un phénomène de « vagues submersion » en vigilance orange,
**Considérant** que l'avis d'intempéries en date du 31/01/2019 complété le 01/02/2019 compromet la sécurité du public des zones exposées aux risques submersion
**Considérant** l'urgence ;

## -ARRETE-

**Article 1er**
Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique vigilance visée supra :

- Promenade piétonne quai des Torpilleurs (coté mer),
- Aire de jeux quai des Torpilleurs (face aux Salines),
- Promenade piétonne place MIOT (coté mer)
- Skatpark place Miot,
- Aire de jeux et de sport Place Miot,
- Voie verte Route des Sanguinaires,
- Site de la Parata,
- Ensemble des plages du Ricanto à la la Parata.

**Article 2**
Sur le quai des Torpilleurs seuls sont autorisés le stationnement des bus scolaire en vue du transfert des élèves.

**Article 3**
La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

**Article 4**
Le présent arrêté sera affiché sur site

**Article 5**
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

**Article 6**
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019/279 en date du 01/02/2019.

**Article 7**
Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.
**Article 8**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 1/02/2019
P/Le Maire, Et par délégation,
Le 1er Adjoint

Stéphane SBRAGGIA

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
Stéphane SBRAGGIA

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVEE
- 1 FEV. 2019
BUREAU DU COURRIER

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiaccìu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19-286

**Portant modification de l'arrêté municipal n°19-283 en date du 01 février 2019**

**HOMMAGE AU PREFET ERIGNAC**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**VU** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**VU** le Code de la Route,
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**VU** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**VU** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**VU** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**VU** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU** l'Arrêté Municipal n°19-283 en date du 01 février 2019 ;
**VU** la demande de la police municipale en date du 04 février 2019,
**Considérant** qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage au Préfet Claude ERIGNAC, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
**Considérant** que le stationnement doit être interdit dès 06h00 pour permettre un enlèvement des véhicules avant la manifestation ;
**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**Article 1er :** l'arrêté municipal n°19-283 en date du 01 février 2019 est modifié comme suit :

**L'interdiction de stationnement s'applique dès 06h00 le mercredi 06 février 2019.**

Le reste est inchangé.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Cabinet du Maire.

**Fait à AJACCIO, le** - 4 FEV. 2019

P/ Le Maire
L'Adjoint délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO
Aiaccìu
AJACCIO
POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

**ARRETE MUNICIPAL n° 2019-301**

**Portant restriction de circulation,**
**Portant neutralisation d'une voie de circulation,**
**Fermeture voie bus « site propre »,**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue du Docteur Del Peligrino.**
**Voie de bus « site propre ».**

**A compter du lundi 11 février 2019, et ce, jusqu'au 16 février 2019 inclus, de 07h00 à 18h00**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/01.
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
**VU**, le Code de la Route ;
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande de la SARL SIMOBAT en date du 21 décembre 2018 ;
**CONSIDERANT** que dans le cadre du démontage de la grue de l'Hôtel IBIS, il convient de réglementer la circulation ;
**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

## -ARRETONS-

**ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 février 2019, et ce, jusqu'au 16 février 2019 inclus, de 07h00 à 18h00, la circulation sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :**

**NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue du Docteur Del Peligrino.**
**Voie de bus « site propre ».**

**INTERDICTION DE CIRCULATION RESERVEE BUS**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue du Docteur Del Peligrino.**
**Voie de bus « site propre ».**

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre l'Avenue du Président Kennedy et la rue du Docteur Del Peligrino.**
**Voie de bus « site propre ».**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL SIMOBAT.

Fait à Ajaccio, le 8 février 2018

Pour M. Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

MAIRIE AJACCIO
POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 330

-

**Portant stationnement interdit,**

**A compter du 18 février 2019, et ce, jusqu'au 23 février 2019.**

**Dans l'artère ci-après :**

**10, RUE MARECHAL ORNANO**
**Sur deux emplacements**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/SE /02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU**, le Code de la Route;
**VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande de l'entreprise REC en date du 29 janvier 2019.
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux sur réseau électrique, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationnement** ;
**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 18 février 2019, et ce, jusqu'au 23 février 2019**, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**10, RUE MARECHAL ORNANO**
**Sur deux emplacements**

**Un camion nacelle et un fourgon de l'entreprise REC sont autorisées à stationner**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise REC.

Fait à Ajaccio le 14 février 2019

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 331

**Portant renouvellement d'emplacement réservé temporaire,**
**Pour l'hôtel MERCURE**

**A compter du 01 Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019**

**COURS NAPOLEON,**
**Au droit de l'hôtel MERCURE,**
**Côté droit sens rentrant, sur trois emplacements.**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/3746
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**Vu** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**Vu** la délibération n°2015/174 en date du 1er Juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels,
**Vu** la demande de l'établissement l'hôtel MERCURE en date du 30 Janvier 2019,
**CONSIDERANT** que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis,
**CONSIDERANT** enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

**-ARRETONS-**

**Article 1er :** A compter du 01 Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019, l'hôtel MERCURE est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1er Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

**RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES**

**COURS NAPOLEON,**
**Au droit de l'hôtel MERCURE,**
**Côté droit sens rentrant, sur trois emplacements.**

**Article 2:** Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R-417-10 du code de la route ;
**Article 3 :** La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.
**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.
**Article 5:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le bénéficiaire.

**Fait à AJACCIO, le** 14/02/2019

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiaccciu

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNE D'AJACCIO**

**ARRETE MUNICIPAL N° 19- 332**

**Portant emplacement réservé temporaire,**
**Pour l'hôtel CASTEL-VECCHIO**

**A compter du 01 Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019**

**RUE PAUL COLONNA D'IDTRIA,**
**Au droit de l'hôtel Castel-Vecchio, sur trois emplacements.**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/3744
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**Vu** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**Vu** la délibération n°2015/174 en date du 1er Juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels,
**Vu** la demande de l'établissement l'hôtel CASTEL-VECCHIO en date du 25 Janvier 2019,
**CONSIDERANT** que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis,
**CONSIDERANT** enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

**-ARRETONS-**

**Article 1er :** A compter du 01 Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019, l'hôtel CASTEL-VECCHIO est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1er Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

**RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES**

**RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA,**
**Au droit de l'hôtel CASTEL-VECCHIO, sur trois emplacements.**

**Article 2:** Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R-417-10 du code de la route ;
**Article 3 :** La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.
**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.
**Article 5:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le bénéficiaire.

**Fait à AJACCIO, le** 14/02/2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19 - 333

**Portant neutralisation de voie de circulation,**
**Portant interdiction de stationnement temporaire,**
**Portant restriction de circulation par alternat,**

**A compter du 18 février 2019, et ce, jusqu'au 11 mars 2019 inclus.**

**AVENUE DE LA GRANDE ARMEE**
**Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
**VU**, le Code de la Route ;
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 11 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de l'avenue Bévérini Vico, il convient de réglementer le stationnement
**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 18 février 2019, et ce, jusqu'au 11 mars 2019 inclus, le stationnement suivant avancement des travaux, sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:**

**AVENUE DE LA GRANDE ARMEE**
**Voir plan ci-joint**

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

**AVENUE DE LA GRANDE ARMEE**

**Voir plan ci-joint**

**NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**
**Voir plan ci-joint**

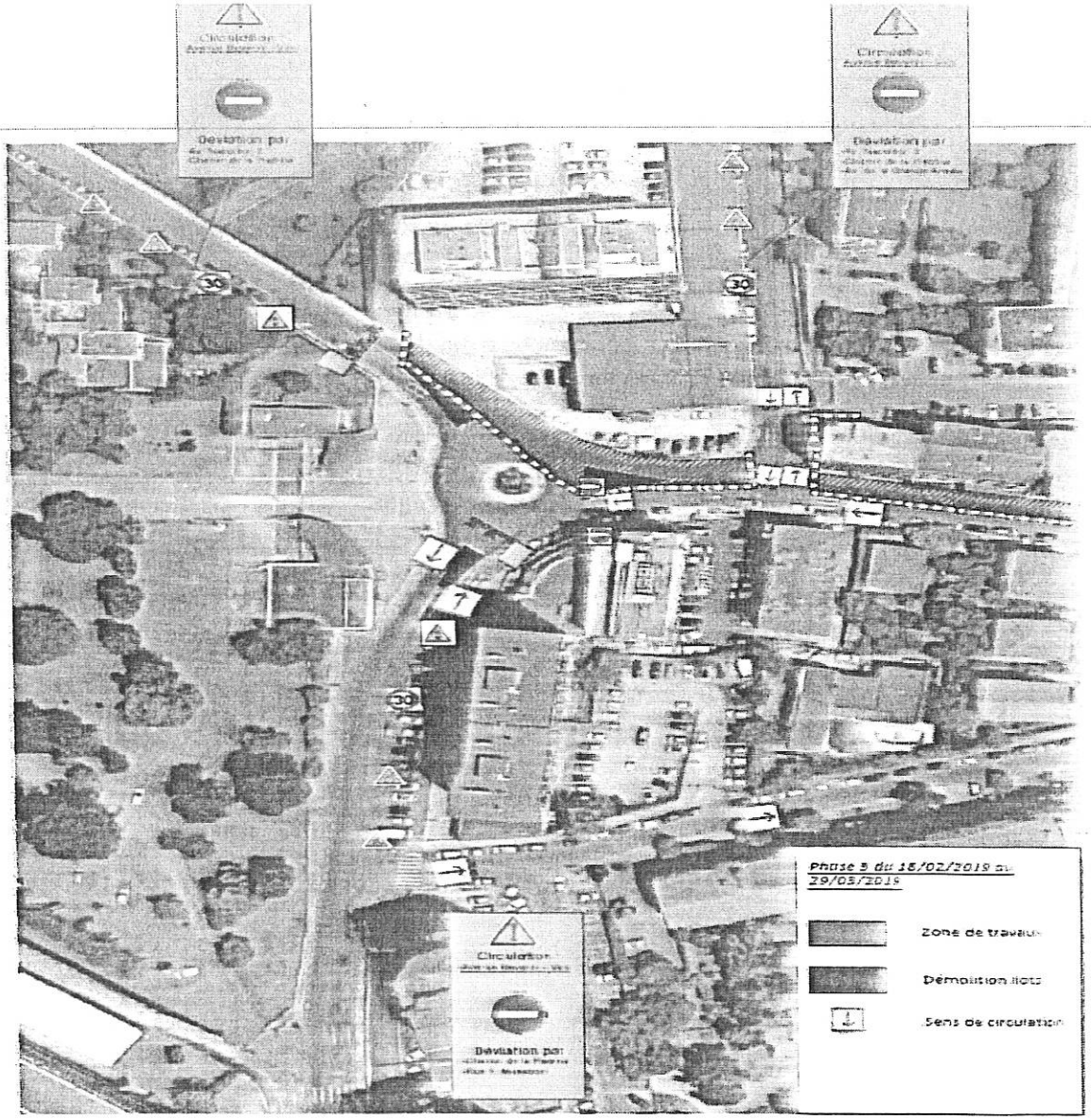


**L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.**
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur GénéralE Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 7 Février 2019.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 19- 334

**Portant stationnement interdit**

**A compter du 20 février 2019, et ce, jusqu'au 25 février 2019 au plus tard,**

**Dans l'artère ci-après :**

**RUE GABRIEL PERI**
**Voir plan ci-joint**
**Sur quatre emplacements**

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/Direction Patrimoine Viaire/CD/TE/02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU**, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
**VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU**, la demande de la CAPA en date du 1er février 2018;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux de reprise de réseau d'assainissement suite à un effondrement de la chaussée, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;
**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 20 février 2019, et ce, jusqu'au 25 février 2019 au plus tard, le stationnement** sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:**

**RUE GABRIEL PERI**
**Voir plan ci-joint**
**Sur quatre emplacements**

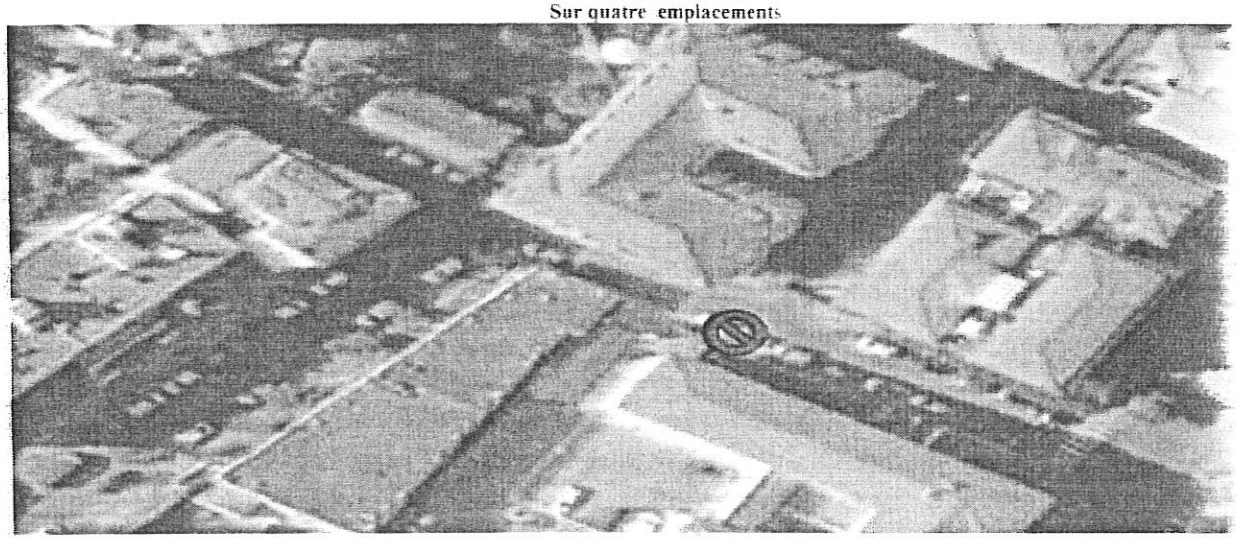

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 14/07/2019

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION * REGLEMENTATION

Jacques BILLARD.

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

AJACCIO

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 335

**Portant renouvellement d'emplacement réservé temporaire,**
**Pour l'hôtel PALAZZU U DOMU**

**A compter du 01 Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019**

**RUE BONAPARTE,**
**Au droit de l'hôtel PALAZZU U DOMU,**
**Côté gauche sens circulation, sur trois emplacements.**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/3745
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**Vu** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**Vu** la délibération n°2015/174 en date du 1er Juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels,
**Vu** la demande de l'établissement l'hôtel PALAZZU U DOMU en date du 30 Janvier 2019,
**CONSIDERANT** que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis,
**CONSIDERANT** enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

**-ARRETONS-**

**Article 1er :** A compter du 01 Janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019, l'hôtel PALAZZU U DOMU est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1er Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

**RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES**

**RUE BONAPARTE,**
**Au droit de l'hôtel PALAZZU U DOMU,**
**Côté gauche sens circulation, sur trois emplacements.**

**Article 2:** Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R-417-10 du code de la route ;
**Article 3 :** La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.
**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.
**Article 5:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le bénéficiaire.

**Fait à AJACCIO, le** 15/02/2019

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 336

**Portant stationnement interdit,**

**A compter du 18 février 2019, et ce, jusqu'au 22 février 2019**

**Ci-après :**

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**
**Portion comprise entre la rue Colomba et la rue Gabriel Peri**
**Sur quatre emplacements**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/SE /02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU**, le Code de la Route;
**VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande du GROUPE RAFFALI en date du 14 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux de raccordement de coffret électrique, il est nécessaire de réglementer le stationnement;
**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 18 février 2019, et ce, jusqu'au 22 février 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :**
**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**
**Portion comprise entre la rue Colomba et la rue Gabriel Peri**
**Sur quatre emplacements**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise GROUPE RAFFALI.

Fait à Ajaccio le 15 Février 2019.

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 331

**Portant rue barrée,**
**Portant stationnement interdit,**

**A compter du 25 février 2019, 08h00, et ce, jusqu'au 26 février 2019, 17h30 inclus.**

Ci-après :

**SIS RUE FORCIOLI CONTI**
**Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et la rue Sœur Alphonse**
**Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/SE /02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU**, le Code de la Route;
**VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 21 janvier 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'une dépose et repose d'une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;
**CONSIDERANT** que la **sécurité**, **la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

**ARTICLE 1 : A compter du 25 février 2019, 08h00, et ce, jusqu'au 26 février 2019, 17h30 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :**

STATIONNEMENT INTERDIT

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**SIS RUE FORCIOLI CONTI**
**Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et la rue Sœur Alphonse**
**Voir plan ci-joint**

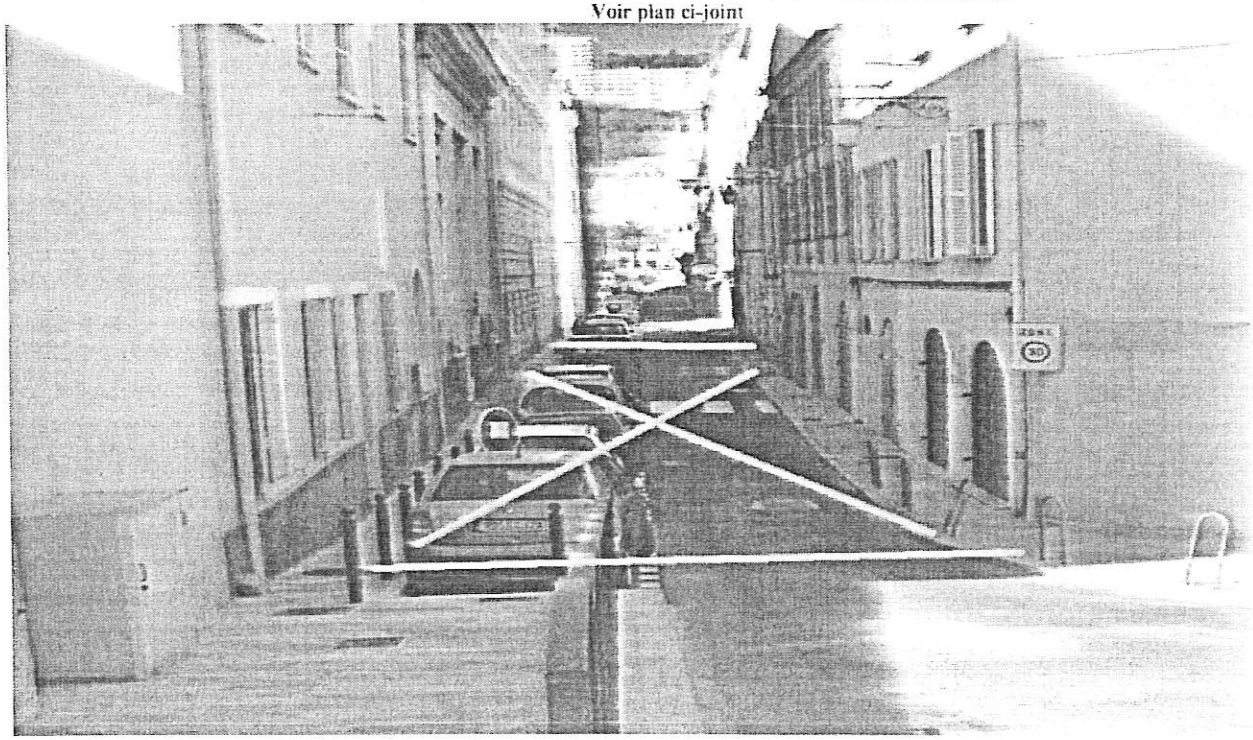

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**RUE BARREE**

**SIS RUE FORCIOLI CONTI**
**Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et la rue Sœur Alphonse**

**Un camion nacelle ainsi que les véhicules de l'entreprise Circet sont autorisés à stationner**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 15 Février 2019.

Pour M. Le Maire,
Le Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION STATIONNEMENT *

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

---

# COMMUNE D'AJACCIO

## ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 338

**Portant rue barrée,**
**Portant stationnement interdit,**

**A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 05 avril 2019 inclus.**

**Ci-après :**

**RUE GENERAL FIORELLA**
**Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Général Campi**
**Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU,** le Code de la Route;
**VU,** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU,** l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU,** la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU,** la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
**VU,** la demande de l'entreprise SAS ERDC en date du 12 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;
**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2019, et ce, jusqu'au 05 avril 2019 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**RUE GENERAL FIORELLA**
**Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Général Campi**
**Voir plan ci-joint**

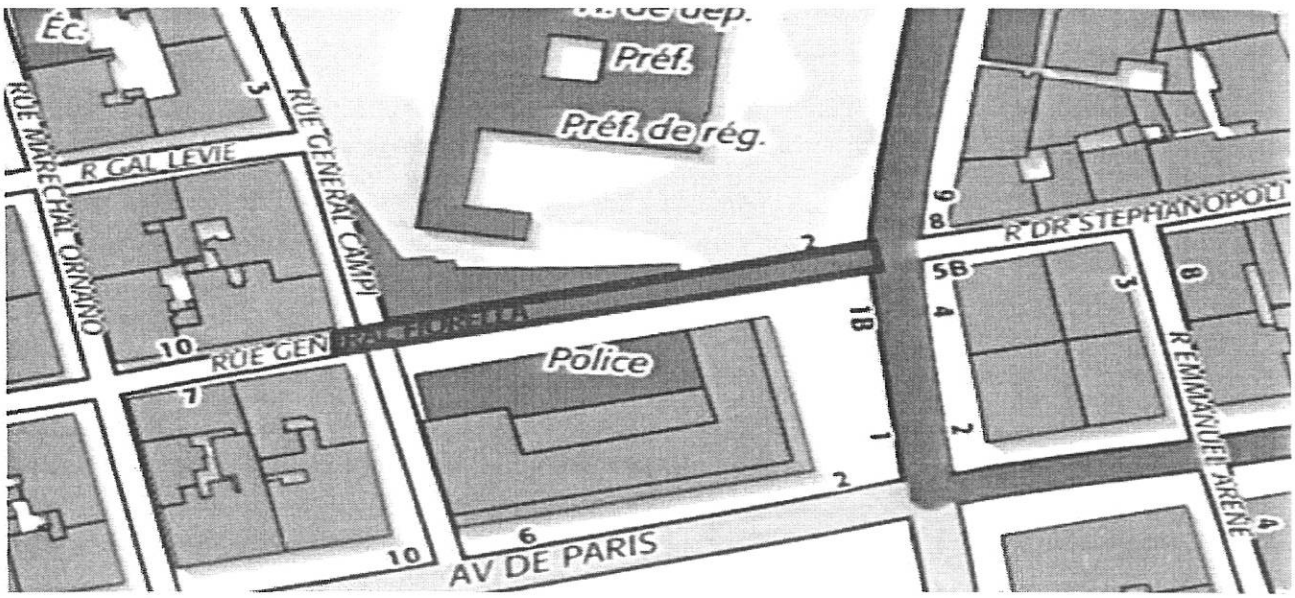


Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

RUE GENERAL FIORELLA
Sens Cours Napoléon vers la rue Général campi

L'entrée et la sortie du Commissariat d'Ajaccio se fera par la rue Général Campi

**L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SAS ERDC.

Fait à Ajaccio le 15 Février 2019.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

AVILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 580

**Portant interdiction de tourner à gauche**
**Portant circulation interdite**
**Portant stationnement interdit**

**A compter du 25 février 2019, et ce, jusqu'au 15 mars 2019**

Dans l'artère ci-après :

**RUE DES EUCALYPTUS**
**CHEMIN DE BIANCARELLO**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE /02
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,.
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**Vu** la demande de la CAPA en date du 15 janvier 2019,
**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de création d'un regard de visite sur branchement d'assainissement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation :
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 25 février 2019, et ce, jusqu'au 15 mars 2019,** le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE DES EUCALYPTUS**
**Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée**

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE DES EUCALYPTUS**

**Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.**
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE DES EUCALYPTUS**

INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE

CHEMIN DE BIANCAREELO

Il sera interdit de tourner à gauche depuis le Chemin de Biancarello vers la montée Saint Jean

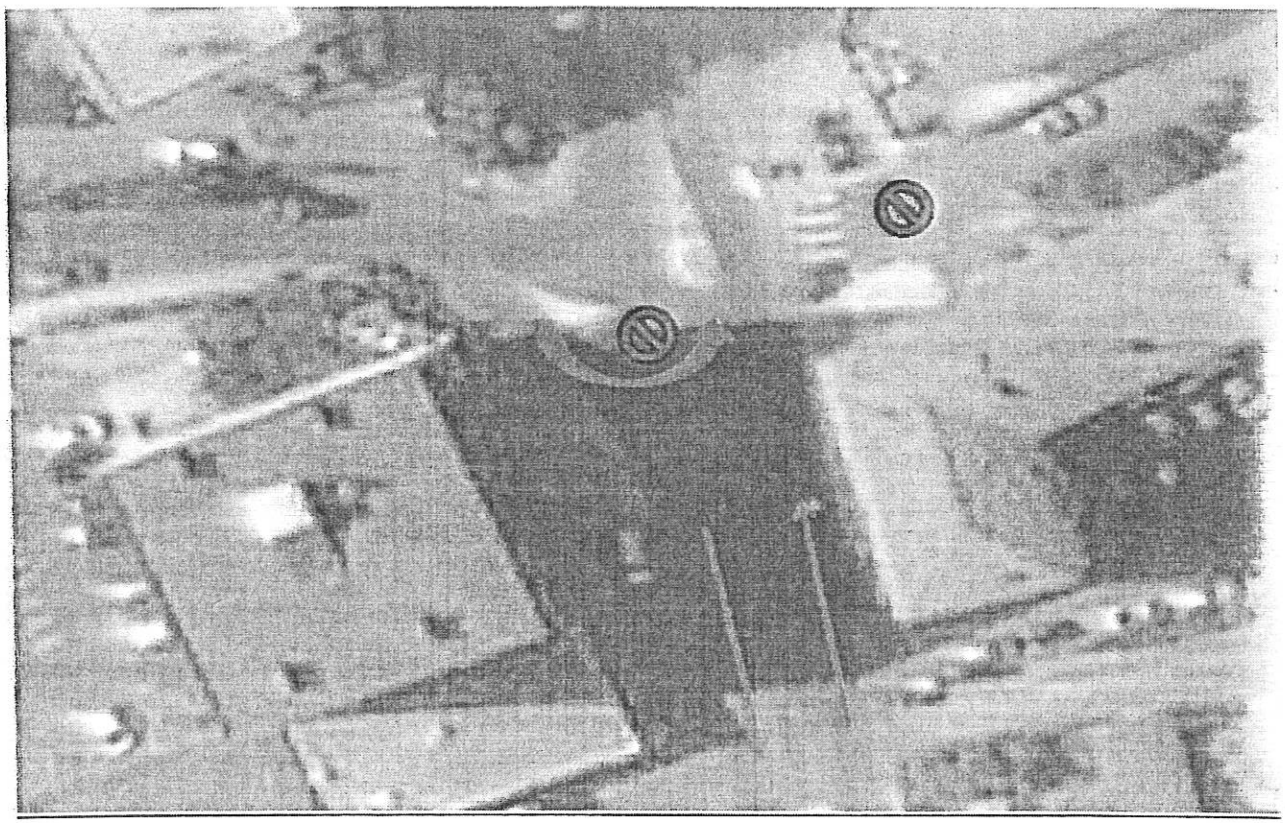

**Article 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

**Fait à AJACCIO, le : 20 Février 2019**

MAIRIE D'AJACCIO ★ POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jacques DILLARD

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 581

**Portant limitation de vitesse à 30Km/h,**
**Portant basculement de voie de circulation,**
**Portant stationnement interdit,**

**A compter du 25 février 2019, et ce, jusqu'au 20 mars 2019**

**Ci-après :**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre le n°02 et le n°14**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/02/
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU**, le Code de la Route;
**VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard
**VU**, la demande de la SARL ERDC en date du 12 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;
**CONSIDERANT** que la **sécurité**, la **fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 25 février 2019, et ce, jusqu'au 20 mars 2019, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre le n°02 et le n°14**

**BASCULEMENT DE VOIE DE CIRCULATION**
**La circulation des véhicules sera basculée de la voie sortante sur la voie entrante, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre le n°02 et le n°14**

**INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H**
Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre le n°02 et le n°14**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 26 Février 2019.

Pour M. Le Maire
L'Adjoint délégué,
Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

AJACCIO

**MAIRIE D'AJACCIO**

**Arrêté MUNICIPAL N° 19-** 1695

**« 15ème SALON DE LA MAISON »**

Portant stationnement interdit temporaire,

**A compter du Vendredi 15 Mars 2019, et ce, jusqu'au Dimanche 17 Mars 2019 inclus**
**Et du vendredi 22 mars 2019, et ce, jusqu'au 24 mars 2019 inclus**

**PARKING PLACE MIOT**
Portion comprise à l'arrière du centre administratif « Grossetti »,
Soit 60 emplacements.

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/02
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**Vu,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

**Vu** la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 12 février 2018,
**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du 14ème salon de la maison.

**-ARRETONS-**

**Article 1er : A compter du Vendredi 15 Mars 2019, et ce, jusqu'au Dimanche 17 Mars 2019 inclus, et du vendredi 22 mars 2019, et ce, jusqu'au 24 mars 2019 inclus,** le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**PARKING PLACE MIOT**
Portion comprise à l'arrière du centre administratif « Grossetti »,
Soit 60 emplacements.

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.**
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

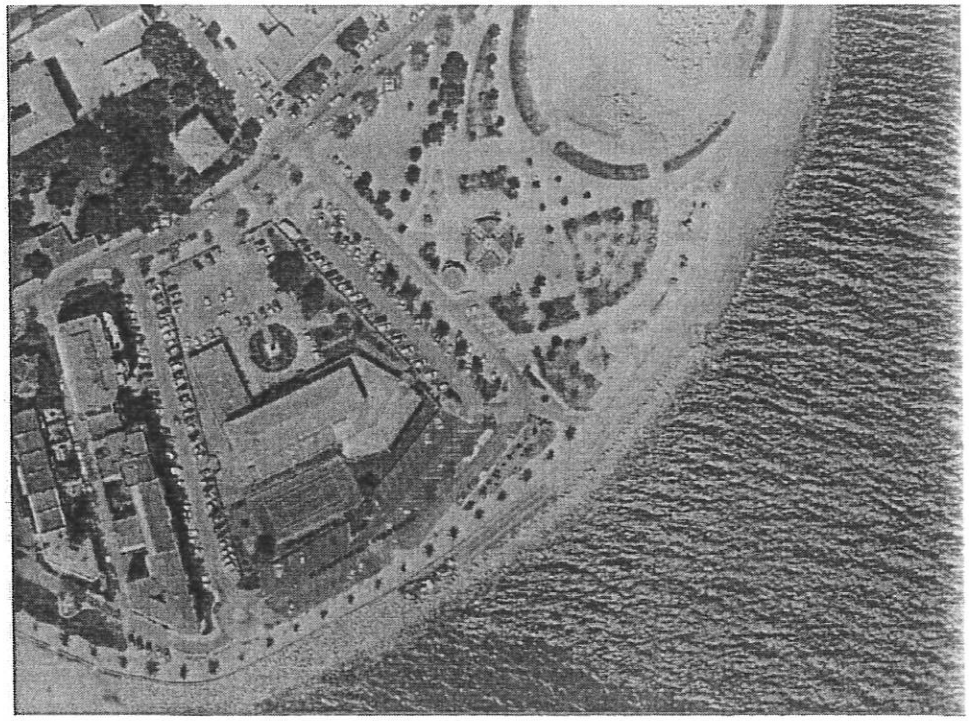

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**Article 7:** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

**Fait à AJACCIO, le : 7 / février 2019**

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE D'AJACCIO * pôle CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Jacques BILLARD

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

# COMMUNE D'AJACCIO

## ARRETE MUNICIPAL n° 2019-1696

**Portant circulation interrompue momentanément,**
**Portant stationnement interdit temporaire,**

**Le dimanche 10 mars 2019 de 08h00 et ce jusqu'à 14 h 30 au plus tard,**

**Dans les artères ci-après :**

**LE ROND POINT DES MEDAILLES MILITAIRES**
**Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico, l'avenue Napoleon III et l'avenue de la Grande Armée**

**BOULEVARD SAMPIERO**
**Sur 15 emplacements devant la Maison du Combattant**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
**VU,** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
**VU,** le Code de la Route;
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
**VU,** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU,** l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU,** la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU,** la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
**VU,** la demande de l'association de la 212ème section des médaillés militaire d'Ajaccio en date du 06 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la cérémonie des médaillés militaire ainsi que du dépôt de gerbes au mémorial, il est nécessaire **d'instituer une interdiction temporaire de circulation, ainsi qu'une interdiction de stationnement ;**
**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : Le dimanche 10 mars 2019 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 14h30 au plus tard,** le stationnement sera réglementé comme suit ;

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:**

**BOULEVARD SAMPIERO**
**Sur 15 emplacements devant la Maison du Combattant**

**La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.**
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

**Seuls les véhicules arborant un macaron d'anciens combattants seront autorisés à stationner.**

**ARTICLE 2 : Le dimanche 10 mars 2019 de 09h30, et ce, jusqu'à 10h30 au plus tard,** la circulation sera temporairement interrompue le temps de la cérémonie.

**CIRCULATION STOPPEE**

**LE ROND POINT DES MEDAILLES MILITAIRES**
**Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico, l'avenue Napoleon III et l'avenue de la Grande Armée**

**RUE CONVENTIONNEL FRANCOIS SALICETTI**
**Portion comprise entre l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano et l'Avenue Béverini Vico**

**DEROGATIONS**

**Les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la Police Municipale.
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

**ARTICLE 7**: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de laa Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 8** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 21 Février 2019

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION * AJACCIO

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

VILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

Aiacciu
AJACCIO

**MAIRIE D'AJACCIO**

**Arrêté MUNICIPAL N° 19-1697**

Portant stationnement interdit,

**A compter du samedi 16 Mars 2019 à 14h00 jusqu'au Dimanche 17 Mars 2019 à 17h00 inclus**

Portant circulation interdite,
Portant déviation de la circulation,

**A compter du dimanche 17 mars de 9h00 jusqu'au passage du dernier concurrent.**

**7ème RALLYE NATIONAL DI U PAESE AIACCINU**

DGA Proximité et Services à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE/02
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**Vu,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

**Vu** la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 13 Février 2019,
**Considérant** qu'à l'occasion 7ème RALLYE NATIONAL DI U PAESE AIACCINU, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1er : la circulation et** le stationnement seront réglementés comme suit :

**A compter du samedi 16 Mars 2019 à 14h00 jusqu'au dimanche 17 Mars 2019 et le passage du dernier concurrent :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**BOULEVARD CHARLES BONAPARTE**

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.**
**Un modèle de papillons à apposer est disponible sur simple demande par messagerie électronique auprès du secrétariat de la police municipale 04.95.10.45.95.**
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**Le dimanche 17 Mars 2019 de 09h00 jusqu'au passage du dernier concurrent :**

**CIRCULATION INTERDITE**

**La circulation des véhicules sera interdite dans l'artère ci après :**

**BOULEVARD CHARLES BONAPARTE**
**Portion comprise entre le rond point de la Gare et le parking des pêcheurs**

**DEVIATION**

Une déviation de la circulation sera mise en place au rond point de la gare vers l'avenue Jean Jerôme Levie

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Association Sportive Automobile Corsica, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

**Fait à AJACCIO, le : 11 Février 2019**

Pour M. Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION * AJACCIO

Jacques BILLARD

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

---

**COMMUNE D'AJACCIO**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2019-** 1698

**Portant limitation de vitesse à 30Km/h,**
**Portant restriction de circulation,**
**Portant stationnement interdit,**

**A compter du 25 février 2019, et ce, jusqu'au 08 mars 2019,**

**Ci-après :**

**CHEMIN DE LA CAROSACCIA**
**Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU,** le Code de la Route;
**VU,** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU,** l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU,** la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU,** la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard
**VU,** la demande du GROUPE RAFFALI en date du 21 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de pose de câble basse tension, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;
**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 25 février 2019, et ce, jusqu'au 08 mars 2019, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**CHEMIN DE LA CAROSACCIA**
**Voir plan ci-joint**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :**

**CHEMIN DE LA CAROSACCIA**
**Voir plan ci-joint**

**INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H**

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

**CHEMIN DE LA CAROSACCIA**
**Voir plan ci-joint**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise GROUPE RAFFALLI.

Fait à Ajaccio le 21 Février 2019.

MAIRIE D'AJACCIO
POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION
AJACCIO

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

---

# COMMUNE D'AJACCIO

**ARRETE MUNICIPAL n° 19 - 1706**

**Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2018-3340**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/02

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU**, le Code de la Route ;

**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

**VU**, l'Arrêté Municipal n°2018-3340 en date du 11 octobre 2018 ;

**VU**, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 08 février 2019;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de l'avenue Bévérini Vico, il convient de réglementer le stationnement ;

**CONSIDERANT** que la phase de travaux objet de l'arrêté 2018-3340 n'est pas achevée et qu'il convient de prolonger les dispositions permettant la réalisation du chantier ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°3340 en date du 11 octobre 2018 est prorogé jusqu'au 31 aout 2019.**

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur GénéralE Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 11 Février 2019.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

---

# COMMUNE D'AJACCIO

**ARRETE MUNICIPAL n° 19- 1708**

**Portant restriction de circulation par alternat**

**Le 04 mars 2019, de 08h00 à 15h00.**
**Dans l'artère ci-après :**

**AVENUE DE VERDUN**
**Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/02.
**NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**
**VU,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
**VU,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
**VU,** le Code de la Route ;
**VU,** l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
**VU,** la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
**VU,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard
**VU,** la demande de l'entreprise CORSE ELAGAGE en date du 18 février 2019;
**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux d'élagage d'eucalyptus, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

## -ARRETONS-

**ARTICLE 1 : Le 04 mars 2019, la circulation sera réglementée comme suit :**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**AVENUE DE VERDUN**
**Voir plan ci-joint**

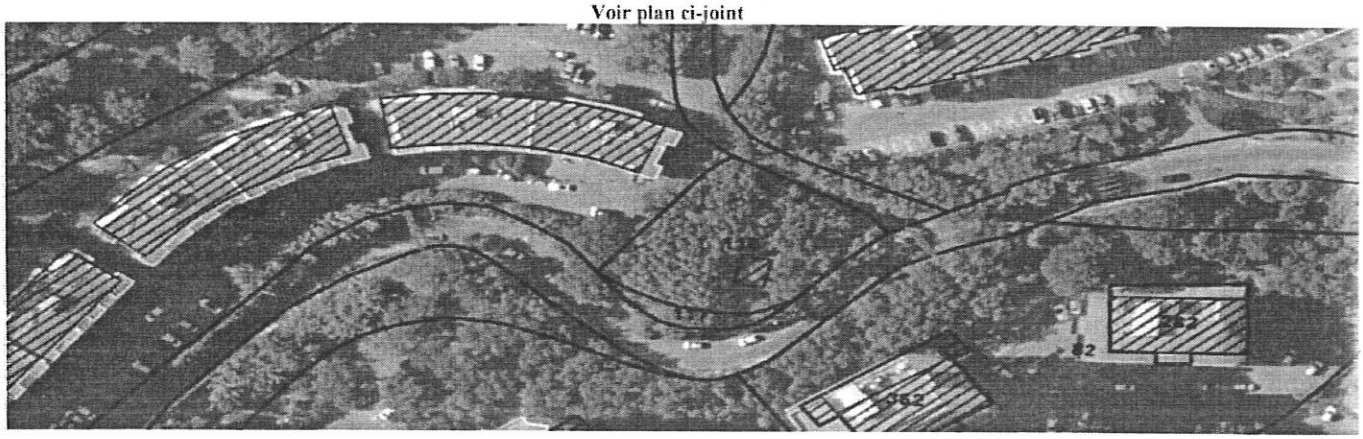

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
**ARTICLE 4 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 5 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSE ELAGAGE.

Fait à Ajaccio, le 12 Février 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AVILLE D'AJACCIO
*CITÀ D'AIACCIU*

AJACCIO

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNE D'AJACCIO**

**ARRETE MUNICIPAL N° 19-** 1709

**Portant restriction de circulation par alternat,**
**Portant limitation de vitesse à 30km/h,**

**A compter du 15 mars 2019, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la formation**

Dans l'artère ci-après :

**AVENUE DU MONT THABOR**
**Portion comprise entre la rue André Touranjon et le stade de Piétralba**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE /02/
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**
**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
**VU,** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**Vu** la demande de la CNFPT en date du 28 janvier 2019,
**Considérant** qu'à l'occasion d'une formation signalisation temporaire de chantier, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer la circulation ;
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 15 mars 2019, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la formation,** la circulation sera réglementée comme suit :

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

**AVENUE DU MONT THABOR**
**Portion comprise entre la rue André Touranjon et le stade de Piétralba**

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

**Article 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie).
**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**Article 7** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le CNFPT

**Fait à AJACCIO, le :** 22 **Février 2019**

MAIRIE D'AJACCIO
POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué
Jacques BILLARD

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 1932

« CARNAVAL DES ENFANTS U BORGU »

**Portant circulation stoppée**

**Le Mardi 05 mars 2019 de 15h00 à 16h00**

**RUE DES 3 MARIE**
**A l'intersection de la rue Cardinal Fesch**

**RUE CARDINAL FESCH**
**Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**
**Portion comprise entre le bas de la Place Foch et la rue Cardinal Fesch**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TJ/TE/02.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
**VU**, le Code de la Route ;
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 19 février 2019;
**CONSIDERANT** que dans le cadre du carnaval des enfants du Centre U Borgu, de la Piazzetta à la Place Foch, il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation ;
**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : Le Mardi 05 mars 2019 de 15h00 à 16h00, la circulation sera réglementée comme suit, le temps du passage du défilé :**

**CIRCULATION STOPPEE**

**RUE DES 3 MARIE**
**A l'intersection de la rue Cardinal Fesch**

**RUE CARDINAL FESCH**
**Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**
**Portion comprise entre le bas de la Place Foch et la rue Cardinal Fesch**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le Service Voirie de la Direction du Patrimoine Viaire de la DGA PSP.
**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6 :** MM le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 28 février 2019.

MAIRIE D'AJACCIO – POLICE CIRCULATION ET REGLEMENTATION – AJACCIO

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué
[illegible] BILLARD

Le Directeur Général des Services
Pierre-Paul ROGSINI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 1933

**Portant stationnement interdit.**

**A compter du 04 mars 2019, et ce, jusqu'au 29 mars 2019**

**Dans les artères ci-après :**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre le n°51 et le numéro 61**

**RUE DE LA BARRIERE**
**Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/02
**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.**
**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
**VU**, le Code de la Route ;
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
**VU**, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 26 février 2019;
**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationnement ;**
**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 04 mars 2019, et ce, jusqu'au 29 mars 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**
**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:**

**COURS NAPOLEON**
**Portion comprise entre le n°51 et le numéro 61**

**RUE DE LA BARRIERE**
**Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 27 février 2019.

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué
Le Directeur Général des Services
Pierre - Paul ROSSINI
BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO
Ajaccio
AJACCIO
PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 1934

**Portant circulation interdite,**
**Portant inversion du sens de la circulation,**
**Portant circulation stoppée,**

**Le mardi 05 mars 2019, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention.**

**Ci-après :**

**QUAI L'HERMINIER**
**QUAI NAPOLEON**
**AVENUE ANTOINE SERAFINI**
**RUE POZZO DI BORGO**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/02

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
**VU**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
**VU**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
**VU**, le Code de la Route;
**VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
**VU**, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
**VU**, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
**VU**, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard
**VU**, la demande de la Prud'homie d'Ajaccio en date du 25 février 2019;
**CONSIDERANT** qu'il convient de **réglementer la circulation** du convoi exceptionnel effectué par la SARL ORAZZI ET FILS,
**CONSIDERANT** que le transport exceptionnel nécessite une **circulation interdite, une inversion du sens de la circulation, ainsi qu'une circulation stoppée**,
**CONSIDERANT** que la **sécurité** l'exige ;
**CONSIDERANT** que la **commodité** des usagers ainsi que la **fluidité** du trafic l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : Le mardi 05 mars 2019, à partir de 07h00, selon le parcours du convoi exceptionnel**, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après .

**CIRCULATION INTERDITE ET INVERSION DU SENS DE LA CIRCULATION**

**QUAI L'HERMINIER**
**QUAI NAPOLEON**
**( Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi )**

**CIRCULATION STOPPEE**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**
**RUE POZZO DI BORGO**
**QUAI NAPOLEON**
**Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et l'entrée du port Tino Rossi**

**Le pétitionnaire devra s'assurer impérativement d'une escorte des services de la Police Municipale.**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Proximité et Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Prud'homie d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 26 Février 2019.

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général des Services
Jérôme BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO
Ajaccio
AJACCIO
PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

Jean-Baptiste ROSSINI